

RAPPORT 2023

**LOI ENERGIE  
ET CLIMAT (LEC)**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI  
N°2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019



## TABLE DES MATIERES

<b>PARTIE I : RAPPORT</b>	<b>3</b>
PREAMBULE	4
<b>I. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE</b>	<b>4</b>
1.1. Présentation de la démarche générale de l'entité	4
1.2. Périmètre du rapport d'analyse	5
1.2.1. Analyse ESG des Investissements Obligataires détenus en direct	6
1.2.2. Analyse ESG de nos investissements dans des organismes de placement collectif	10
1.3. Moyens d'information utilisés par PREPAR-VIE	13
1.4. Nouveaux mandats de gestion	13
1.5. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label	13
<b>II. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR PREPAR-VIE</b>	<b>14</b>
2.1. Ressources financières, humaines et techniques	14
2.2. Actions menées pour renforcer les capacités internes	14
<b>III. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PREPAR-VIE</b>	<b>15</b>
3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	15
3.2. Politique de rémunération et intégration des risques ESG	15
3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne de l'organe de surveillance	15
<b>IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE .</b>	<b>16</b>
4.1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion	16
4.2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs	16
4.3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement	16
<b>V. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES</b>	<b>17</b>
5.1. Alignement sur la taxonomie européenne	18
5.2. Exposition aux combustibles fossiles	18
<b>VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE</b>	<b>21</b>
6.1. L'empreinte carbone du portefeuille	21
6.2. Projections de la hausse de la température à horizon 2100	24
6.3. Axes d'amélioration sur la stratégie d'alignement	26
<b>VII. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE</b>	<b>27</b>
<b>VIII. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 6/ 8/ 9 DU REGLEMENT SFDR</b>	<b>32</b>
<b>IX. DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088</b>	<b>48</b>
<b>X. ANNEXES</b>	<b>50</b>
10.1. Echelle de notation de l'ESG Risk Rating by Sustainalytics	50
10.2. Liste des émetteurs producteurs de pétrole et/ou de gaz	50
10.3. Liste des émetteurs liés à l'industrie du charbon	50
10.4. Répartition 2023 des secteurs d'activité en portefeuille contribuant à la transition vers une économie bas carbone	51
10.5. Poids 2023 des émetteurs Green Bonds dans le portefeuille global	51
10.6. Liste 2023 des 5 émetteurs les plus contributeurs en MSAppb* dans le portefeuille obligataire	52
10.7. Liste 2023 des 5 émetteurs les moins contributeurs en MSAppb*	52
10.8. Glossaire	53
10.9. Eléments de méthodologie	56
<b>PARTIE II : DECLARATION DE NON PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES</b>	<b>60</b>

# PARTIE I

# RAPPORT

## PREAMBULE

Le présent rapport s'inscrit dans la démarche, définie à l'article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 et son décret d'application publié le 27 mai 2021, visant à clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché en renforçant l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et en intégrant la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques.

La loi Energie et Climat a permis de coordonner le cadre réglementaire français avec les exigences européennes issues du Règlement SFDR<sup>1</sup> (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

## I. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

### 1.1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

L'actif total<sup>2</sup> de PREPAR-VIE s'élève à 9 034,31 M€. Les analyses réalisées dans le cadre de ce rapport, relatives à la prise en compte des critères ESG, la transition climatique et la biodiversité portent sur l'actif hors UC qui s'élève à 7060,96 M€.

Ainsi, les portefeuilles concernés sont l'Actif Général, les fonds propres, et les autres cantons en représentation d'engagements.

La prise en compte par PREPAR-VIE des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements. Sa mise en œuvre est par nature progressive. Elle s'inscrit dans une préoccupation d'agir au mieux des intérêts de nos assurés. PREPAR-VIE est et restera attentive au respect des droits de l'Homme, des conditions de travail et des normes environnementales.

La prise en compte des critères ESG se décline en deux approches principales ; l'une au niveau des obligations, gérées en direct, et l'autre au niveau des organismes de placement collectif dans lesquels PREPAR-VIE détient des parts, pour les autres classes d'actifs.

Les investissements en actions et en immobilier en direct ne font pas l'objet d'une prise en compte des critères ESG, leur pondération dans le portefeuille n'étant pas significative.

En ce qui concerne les investissements obligataires gérés en direct, la stratégie d'investissement prend en compte des exclusions sectorielles, l'analyse ESG des émetteurs et la nature durable des émissions.

L'analyse ESG des émetteurs apparaît comme un complément de l'analyse financière traditionnelle ; elle l'enrichit en apportant un éclairage sur des questions sociétales en lien avec les engagements de PREPAR-VIE auprès de ses assurés.

En effet, les enjeux ESG auxquels sont confrontés les émetteurs, selon la réponse qu'ils apportent, peuvent avoir un impact sur leur capacité à produire, sur la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs (actifs bruns ou actifs échoués), sur la valeur de leurs titres émis (prime ESG dans le spread d'une obligation) et les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces enjeux peut exposer PREPAR-VIE à un risque de réputation vis-à-vis de ses assurés.

L'approche est complétée en fixant des objectifs d'investissements dans des émissions répondant aux « critères » de durabilité (vertes, sociales, durables).

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

<sup>2</sup> Fonds en euros, fonds Eurocroissance et Unités de Compte

Les investissements des portefeuilles de PREPAR-VIE sont diversifiés entre différentes classes d'actifs en plus des obligations : actions, actions non cotées, infrastructures, dette privée, immobilier. Ces investissements sont réalisés en souscrivant dans des fonds.

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements réalisés dans des fonds pour le compte de PREPAR-VIE repose sur la classification introduite dans le règlement européen SFDR.

Pour réaliser ses analyses, PREPAR-VIE s'appuie sur la plateforme Sequantis Transition Monitor (STM) qui s'appuie elle-même sur des fournisseurs de données ESG tels que Sustainalytics et Carbon4 Finance.

Un changement de fournisseur de données extra-financières est prévu après la publication du rapport 2023. Pour se conformer aux usages du groupe BPCE, Sustainalytics sera remplacé par le fournisseur ISS ESG Solutions. Contrairement à l'édition 2023, la version 2024 du rapport LEC29 ne reposera donc plus sur les scores de durabilité et sur les données fournies par Sustainalytics.

## 1.2. PERIMETRE DU RAPPORT D'ANALYSE

L'analyse ESG est réalisée sur l'actif de PREPAR-VIE, hors engagements en Unités de Compte, soit 7 060,96 M€.

La prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE, repose sur deux approches distinctes suivant qu'il s'agisse des obligations gérées en direct ou des investissements dans des fonds.

La démarche ESG, présentée dans ce rapport, s'applique donc sur le périmètre suivant :

- Obligations gérées en direct : les obligations gérées en direct, représentent 53,42 % (3 772,08 M€) des actifs de PREPAR-VIE (hors engagements en Unités de Compte).

Catégorie d'obligations	Valeur en millions d'EUR	en % de l'actif total
Obligations privées	3 216,93	45,56
Obligations d'État	555,15	7,86
<b>Total</b>	<b>3 772,08</b>	<b>53,42</b>

Source : Données PREPAR-VIE

- Les investissements dans les OPCVM : les investissements réalisés en souscrivant des fonds représentent 42,49 % de l'actif total de PREPAR-VIE (3 000,49 M€).

Catégorie d'OPC	Valeur en millions d'EUR	en % de l'actif total
Monétaire	688,41	9,75
Private Equity	680,89	9,64
Action	598,14	8,47
Immobilier	519,50	7,36
Infrastructure	263,21	3,73
Autres	94,12	1,33
Convertible	64,22	0,91
Court terme (1-3 ans)	60,44	0,86
Obligation (long terme)	31,57	0,45
<b>Total</b>	<b>3 000,49</b>	<b>42,49</b>

Source : Données PREPAR-VIE

La catégorie « Autres » regroupe les OPCVM de type performance absolue et gestion alternative. La politique ESG concerne l'ensemble des fonds, à l'exclusion des fonds monétaires dont la part peut être soumise à d'importantes variations et n'est donc pas jugée significative du point de vue de l'engagement concernant les critères ESG.

- Les actifs détenus en direct, hors obligations, représentent 4,08 % du total des actifs PREPAR-VIE à décembre 2023. Cette partie du portefeuille ne fait pas l'objet d'une analyse spécifique par rapport aux critères ESG.

Catégorie de l'actif	Valeur en millions d'EUR	en % de l'actif total
Dépôt à terme	151,22	2,14
Immobilier direct	89,99	1,27
Action directe	47,18	0,67
<b>Total</b>	<b>288,39</b>	<b>4,08</b>

Source : Données PREPAR-VIE

### 1.2.1. ANALYSE ESG DES INVESTISSEMENTS OBLIGATAIRES DETENUS EN DIRECT

Le paragraphe présente la méthodologie mise en œuvre pour prendre en compte les critères ESG dans la gestion du portefeuille d'obligations en direct.

#### a) Méthodologie

La prise en compte des critères ESG s'articule autour de deux axes :

- des règles d'exclusions,
- l'analyse ESG des émetteurs.

#### 1. Les règles d'exclusion :

On distingue deux séries d'exclusions :

- une première série d'exclusions normatives est composée de la liste des pays exclus par le groupe BPCE (« liste noire »). Cette liste<sup>3</sup> inclut la Corée du Nord, l'Iran et Myanmar ;
- la deuxième série d'exclusions concerne le secteur du tabac (producteurs) et l'extraction du charbon (activité minière).

En 2023, PREPAR-VIE n'investit plus dans les émissions de dettes d'émetteurs qui seraient exposés à l'un des pays ou l'un des secteurs exclus.

#### 2. L'analyse ESG des émetteurs :

L'analyse ESG des émetteurs dans lesquels PREPAR-VIE investit repose sur les notations produites par la société Morningstar Sustainalytics. La qualité ESG d'un émetteur est mesurée par sa note globale qui couvre les trois dimensions : environnementale, sociétale et de gouvernance.

La notation ESG établie par Sustainalytics permet aux investisseurs d'identifier les enjeux ESG présentant les risques les plus importants sur la valeur d'une entreprise. La notation est basée sur deux dimensions :

- l'exposition aux risques ESG auxquels une entreprise est exposée ;
- le management de l'entreprise ; la note informe les investisseurs sur la capacité d'une entreprise à gérer lesdits risques. Le score de risque (notation sur une échelle de 0 à 100 – la note de 0 étant attribuée aux meilleurs émetteurs) est absolu et permet de comparer des entreprises de secteurs différents.

La qualité du portefeuille concernant le critère ESG est mesurée par la note moyenne des émetteurs en portefeuille, pondérée par leur valeur de marché. Elle est analysée en variation par rapport à celle de l'exercice précédent et par rapport à un indice de référence. L'indice de référence choisi est l'indice « Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index » (ticker :

<sup>3</sup> Cette liste est actualisée à l'année de rédaction du rapport.

LECPREU). L'indice est composé d'émissions obligataires d'entreprises européennes notées « *Investment grade* », libellées en euros, à taux fixe. Ses caractéristiques servent de référence pour mesurer le niveau des critères ESG du portefeuille obligataire de PREPAR-VIE.

L'analyse du critère ESG du portefeuille est complétée par l'étude de la distribution des notations, ainsi que par les meilleures et les pires notations d'émetteurs dans le portefeuille.

La prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE est complétée par le facteur durabilité (émissions vertes, durables à objectif- SLB- *Sustainability linked Bonds*, sociales) au niveau des émissions.

#### Les obligations « vertes »

Obligations qui permettent à l'émetteur de financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer, par exemple, des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants.

#### Les obligations « durables à objectifs » (SLB - *Sustainability linked Bonds*)

Obligations dont le coupon dépend du respect des engagements liés à des objectifs durables pris par l'émetteur. Si les objectifs ne sont pas atteints, le coupon de l'obligation est augmenté d'une marge prédéfinie.

#### Les obligations « sociales »

Obligations qui permettent de financer des investissements qui visent directement à résoudre ou à atténuer un problème social spécifique ou à rechercher des résultats sociaux positifs dans les domaines du logement, de l'éducation...

Les notations ESG réalisées par Sustainalytics concernent les émetteurs, dans leur activité globale. Les notations ne sont pas réalisées au niveau des émissions et ne tiennent pas compte du financement durable que les entreprises mettent en œuvre à travers de telles émissions. De ce point de vue, la note ESG moyenne du portefeuille est un minorant de sa qualité ESG puisqu'elle est calculée sur les notations des émetteurs qui ne tiennent pas compte des qualités ESG intrinsèques des émissions (type émissions « green »).

L'exposition aux émissions « vertes » est plutôt prise en compte dans l'estimation de la part « verte » des investissements (cf. infra).

Le critère de durabilité des émissions est mesuré au niveau des achats obligataires réalisés au cours d'un exercice. PREPAR-VIE s'est fixé un pourcentage d'investissements réalisés en obligations en direct à consacrer à ces catégories d'émissions au cours de chaque exercice.

## **b) Résultats de l'analyse ESG**

La méthode est appliquée aux positions obligataires des cantons de PREPAR-VIE. Les résultats obtenus pour l'exercice 2023 sont comparés avec l'indice de référence et ceux de l'exercice précédent.

Dans le portefeuille de PREPAR-VIE au 31 décembre 2023, 87,82 % de la part obligataire (en euros) est concernée par une analyse ESG. La part obligataire représentant 53,42 % des encours de PREPAR-VIE, 46,92 % du portefeuille est concerné par l'analyse ESG.

Avec un score de 19.30 en 2023, le portefeuille de PREPAR-VIE présente un risque ESG dit « faible », qui correspond à la somme des trois critères Environnement, Social et Gouvernance. La note est en baisse par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la note moyenne attribuée par Sustainalytics était égale à 20.10, ce qui représente une amélioration de la qualité du portefeuille par rapport aux critères ESG (cf. échelle en annexe).

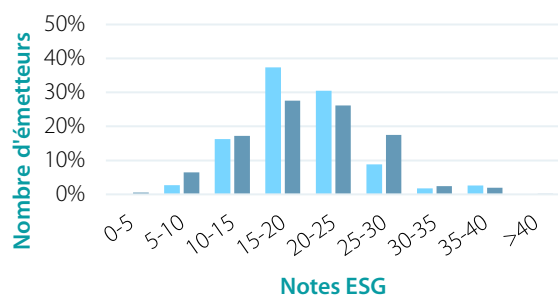
**TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS 2022 ET 2023 COMPARATIVEMENT A L'INDICE DE REFERENCE**

EXERCICES	Environnemental	Social	Gouvernance	Note globale
<b>Portefeuille PREPAR-VIE 2023</b>	2,90	4,40	11,90	19,30
<b>Indice 2023</b>	3,10	3,90	13,00	20,00
<b>Ecart PREPAR-VIE – Indice en 2023</b>	-0,20	0,50	-1,10	-0,70
<b>Portefeuille PREPAR-VIE 2022</b>	2,90	4,40	12,80	20,10
<b>Indice 2022</b>	3,10	3,90	13,30	20,30
<b>Ecart PREPAR-VIE – Indice en 2022</b>	-0,20	0,50	-0,50	-0,20

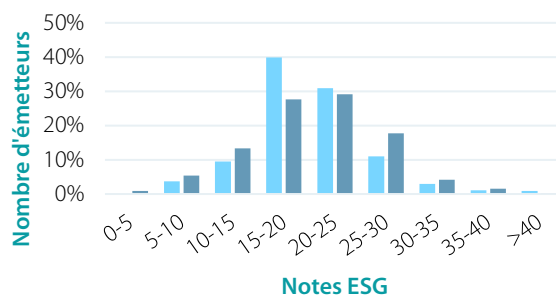
Source: Sustainalytics

L'écart de notation ESG entre PREPAR-VIE et l'indice de référence est multiplié par 3 de 0,20 à 0,70 entre 2022 et 2023. Ainsi, PREPAR-VIE est mieux notée en 2023 par rapport à son indice et continue de faire mieux d'année en année, selon les chiffres Sustainalytics.

**REPARTITION DES NOTATIONS ESG DE PREPAR-VIE ET DE L'INDICE DE REFERENCE (EN % DU PORTEFEUILLE)**



■ Portefeuille de PREPAR en 2023  
■ Indice de référence en 2023



■ Portefeuille de PREPAR en 2022  
■ Indice de référence en 2022

Source: Sustainalytics

86,90 % du portefeuille d'obligations gérées en direct et noté de PREPAR-VIE a une note ESG comprise entre 0 et 25. Autrement dit, le portefeuille de PREPAR-VIE est constitué essentiellement de valeurs avec un risque ESG compris entre faible et modéré (voir échelle annexe 10.1). L'indice obligataire Bloomberg de référence compte 77,8 % d'émetteurs notés entre 0 et 25, en 2023. La proportion d'émetteurs notés entre 0-25 est plus importante dans le portefeuille de PREPAR-VIE que dans l'indice Bloomberg auquel il se compare.

En 2022, le même périmètre du portefeuille de PREPAR-VIE comprenait 84 % d'émetteurs classés entre 0 et 25. On constate ainsi une amélioration de la répartition des émetteurs suivant le score de risque ESG mesuré par Sustainalytics par rapport à l'année précédente.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs relatifs aux notes ESG issues des queues de distribution précédentes. L'analyse suivante concerne uniquement le portefeuille obligataire géré en direct. Le poids des émetteurs est calculé sur les encours du portefeuille obligataire hors monétaire.



**LES VALEURS DU PORTEFEUILLE DE PREPAR-VIE AVEC LES MEILLEURES NOTES ESG EN 2023  
(LES NOTES LES PLUS FAIBLES)**

Emetteur	Pays	Secteur	ESG	Poids
<b>Abertis Infraestructuras SA</b>	Espagne	Industrie	7,15	0,08 %
<b>Transdev Group</b>	France	Transport	7,83	1,94 %
<b>Bertelsmann SE &amp; Co. KGaA</b>	Allemagne	Consommation Discrétionnaire	8,18	0,16 %
<b>APRR</b>	France	Industrie	8,61	0,36 %
<b>Instituto de Crédito Oficial, EPE</b>	Espagne	Finance	8,87	0,16 %

Source : Sequantis / Sustainalytics

La note ESG moyenne des meilleurs émetteurs en 2023 est de 8,13. En 2022, elle était de 8,34. La note des meilleurs émetteurs s'est donc améliorée par rapport à l'an passé.

Le poids des 5 meilleurs émetteurs selon la note ESG Sustainalytics a également augmenté en passant de 1,80 % à 2,70 % du portefeuille global.

La note ESG d'Abertis Infraestructuras SA s'est légèrement dégradée, de 7,10 à 7,15 par rapport à l'an dernier. Le poids de l'émetteur dans le portefeuille d'obligations a diminué de 20 %.

**LES VALEURS DU PORTEFEUILLE DE PREPAR-VIE AVEC LES PIRES NOTES ESG EN 2023**

Emetteur	Pays	Secteur	ESG	Poids
<b>General Electric Company</b>	Etats-Unis	Industrie	36,95	0,38 %
<b>BP Capital Markets PLC</b>	Royaume-Uni	Industrie	35,97	0,71 %
<b>Bouygues</b>	France	Industrie	35,20	0,60 %
<b>Eiffage</b>	France	Industrie	35,12	0,18 %

Source : Sustainalytics

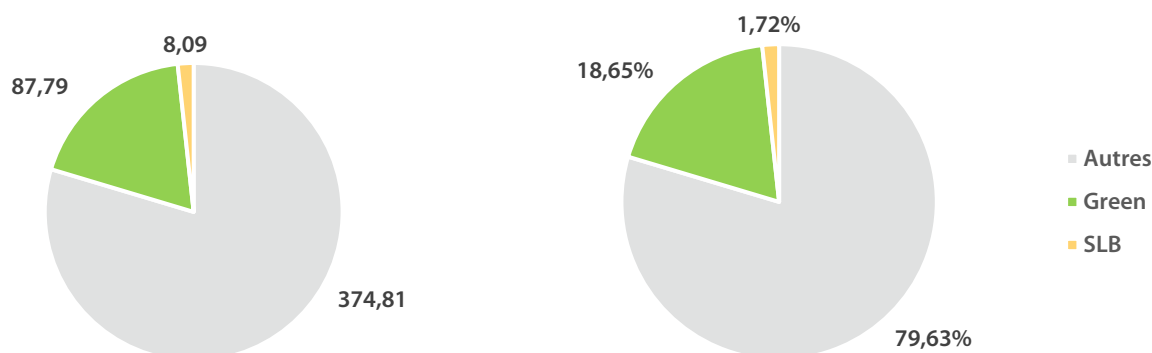
General Electric (GE) et Bouygues ont de meilleures notes ESG qu'en 2022, respectivement de 40,30 à 36,95 et de 36,00 à 35,20. On note également la disparition de l'émetteur Shell parmi les moins bons émetteurs sur le plan extra-financier. Le poids de GE diminue de 24 % dans le portefeuille.

La part de Bouygues est identique au sein du portefeuille obligataire entre 2022 et 2023. BP Capital n'était pas présent parmi les pires notes ESG dans la version antérieure, en 2022. La note moyenne des moins bien notés est égale à 35,8, soit 3,5 % de la moyenne totale du portefeuille,

**c) Financement de la durabilité**

PREPAR-VIE s'était engagée à ce que 12 % de ses achats d'obligations soient effectués sur des obligations de type vert, social ou durable. Les achats d'obligations ne prennent pas en compte les dépôts à terme.

**REPARTITION DES ACHATS D'OBLIGATIONS DURABLES EN 2023, EN MILLIONS D'EUROS**



Sources : Données PREPAR-VIE & Bloomberg

Les achats sur produits de taux représentent 470,69 millions d'euros en 2023 contre 372,92 millions d'euros l'année précédente.

Pour l'exercice 2023, le total des achats d'obligations classées vertes, sociales ou durables s'élève à 20,37 %, dépassant l'objectif fixé. Il a fortement augmenté comparativement à l'année 2022, pour laquelle le total des achats d'obligations durables s'élevait à 10,17 %. On constate donc l'importance croissante de la prise en compte des critères ESG dans les investissements obligataires malgré l'absence d'achats d'obligations sociales (produits de taux dont l'objectif est le financement de projets à impact social positif).

La part d'émissions *green* en valeur de marché est prédominante et marque un tournant par rapport à l'année passée au cours de laquelle seulement 1,82 % des achats étaient labellisés verts. La part durable parmi les nouvelles obligations passe quant à elle de 7,14 % à 1,80 % entre 2022 et 2023.

Parmi les émetteurs d'obligations vertes en portefeuille, on retrouve Engie, Ericsson, Seabab SP, Stellantis, Suez, etc.

En 2024, PREPAR-VIE continue d'améliorer son processus d'intégration des critères ESG dans sa gestion obligataire en renforçant l'analyse de la note ESG moyenne du portefeuille.

### 1.2.2. ANALYSE ESG DE NOS INVESTISSEMENTS DANS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Le paragraphe décrit la méthodologie mise en œuvre pour la prise en compte des critères ESG au niveau des investissements dans des fonds.

#### a) Méthodologie

La prise en compte des critères ESG au niveau des fonds dans lesquels PREPAR-VIE investit, repose sur la classification du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). Selon l'AMF<sup>4</sup>, ce règlement vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour

<sup>4</sup> Autorité des Marchés Financiers

concevoir les placements qu'ils gèrent. Ce sont des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement. Le règlement définit notamment 3 types de produits :

- les placements dits *article 6* qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG ;
- les placements dits *article 8* qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et / ou environnementaux ;
- les placements dits *article 9* qui présentent un objectif d'investissement durable.

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements réalisés dans les fonds est mesurée par la détention de fonds classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR pour le compte des cantons analysés en représentation des engagements des assurés et le canton fonds propres (hors engagements en Unités de Compte).

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements dans des fonds est complétée dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE, par la fixation d'un pourcentage à atteindre concernant les investissements réalisés au cours de l'exercice considéré dans des fonds classés art. 8 ou 9 au sens du règlement SFDR.

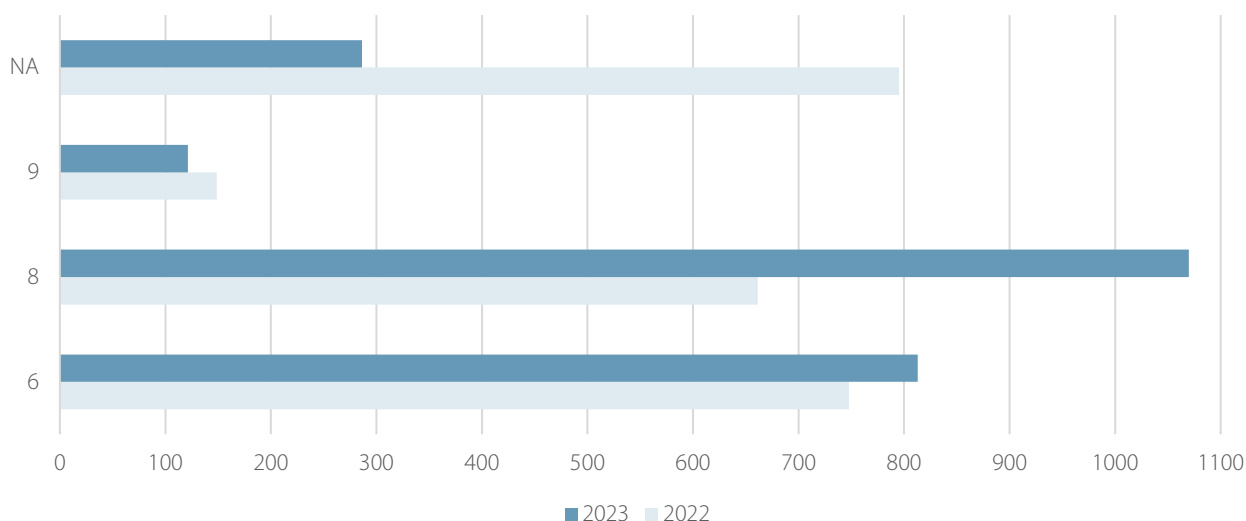
## b) Résultats de l'analyse

L'analyse des OPC s'appuie sur les rapports constitués par PREPAR-VIE dans le cadre du suivi de ses actifs ainsi que sur des bases de données importées de Bloomberg concernant le type de produits financiers (articles 6, 8 et 9) ou les informations communiquées par les fonds eux-mêmes.

Conformément à la politique d'investissement de PREPAR-VIE les parts indiquées ne prennent pas en compte les OPCVM monétaires. On rappelle que la part des fonds monétaires dans le portefeuille global est soumise à d'importantes fluctuations au cours de l'année. Cette part représente un flux continu d'entrées et de sorties de capitaux dans l'actif de PREPAR-VIE. Les actifs monétaires sont donc jugés inadaptés pour quantifier l'engagement de la société en matière d'investissements ESG du fait de leur volatilité en portefeuille.

Dans les graphiques suivants, le montant total des encours en valeur de marché des OPC en portefeuille est donc de 2 312,08 M€ retraités des 22 M€ d'Unités de Compte des fonds propres, soit 2 290,04 M€.

### ENCOURS D'OPC EN VALEUR DE MARCHÉ SELON LE TYPE D'ARTICLE SFDR EN 2022 ET 2023, EN MILLIONS D'EUROS



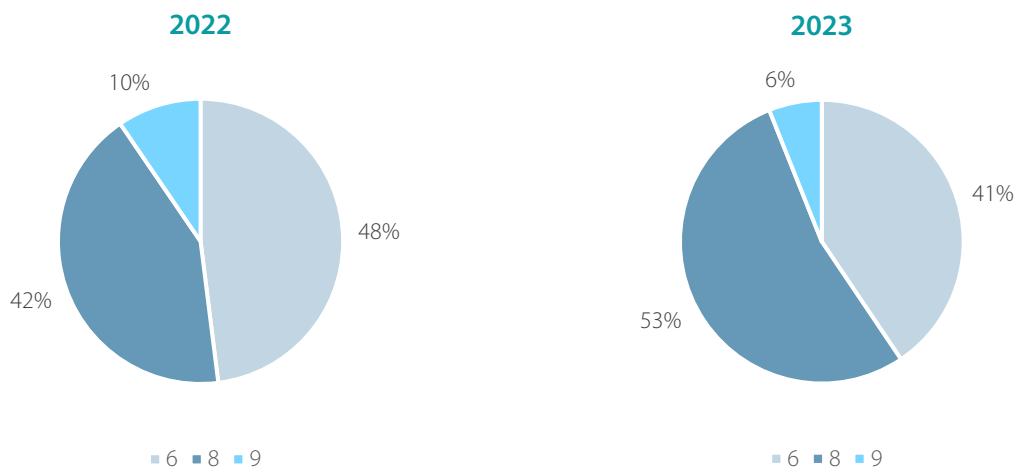
Sources : Données PREPAR-VIE & OPC

Pour l'année 2023, la part des investissements dans des fonds classés article 8 ou 9 s'élève à 1 191,02 M€ soit 52,02 % des investissements en OPC considérés. En 2022, la part des fonds SFDR 8/9 était de 34,42 % du périmètre OPC.

On enregistre une hausse de cette part de 17,59 points entre 2022 et 2023, avec un accroissement en volume de 381,40 millions d'euros.

De plus en plus de fonds appliquent le règlement SFDR relatif à l'article 8 dans leur politique de gestion, ce qui explique la baisse du nombre d'organismes non classés depuis 2022.

### REPARTITION DES FONDS CLASSES, HORS NA



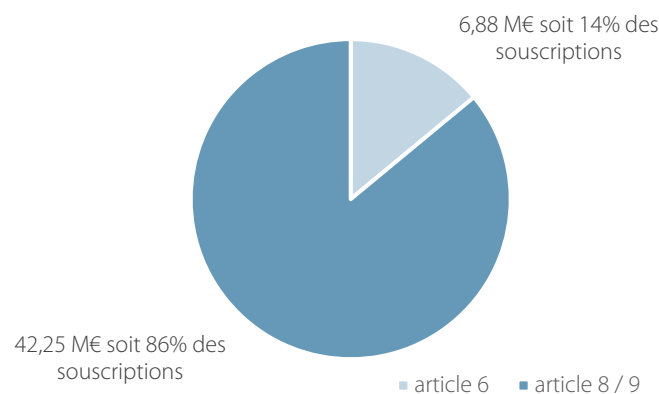
Sources : Données PREPAR-VIE & OPC

Par rapport à l'année précédente, le stock de fonds classés 6, 8 ou 9 a connu une progression de 1 557,24 M€ à 2 003,85 M€ soit un accroissement de 28,68 %.

Bien que la part des OPC article 9 ait diminué de 4 points, la proportion de fonds classés articles SFDR 8 a augmenté et plus que compensé la baisse des fonds article 9 depuis 2022, de 42 % à 53 % soit une hausse de plus de 10 points en un an.

L'analyse suivante des flux d'achat d'OPC concerne uniquement les fonds cotés, hors fonds monétaires.

### PART DES ACHATS DE FONDS COTES SELON LE TYPE D'ARTICLE SFDR EN 2023, EN MILLIONS D'EUROS, DANS LES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE 2023



Sources : Données Sequantis / Morningstar / Bloomberg / Refinitiv

Au titre de l'exercice 2023, PREPAR-VIE s'était engagée à réaliser au moins 20 % de ses investissements sous forme de fonds investis en actifs cotés (obligations, convertibles, actions, stratégies performance absolue, gestion alternative), toutes classes d'actif confondues, dans des produits classés article 8 ou 9.

L'objectif est atteint avec 86 % des achats réalisés dans des fonds en actifs cotés classés article 8/9.

### 1.3. MOYENS D'INFORMATION UTILISES PAR PREPAR-VIE

PREPAR-VIE communique sur la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement dans ce rapport disponible sur le site Internet de PREPAR-VIE.

### 1.4. NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

PREPAR-VIE n'a pas, à ce jour, de mandat de délégation de gestion financière. La prise en compte des critères ESG par les fonds est intégrée dans le processus de sélection mis en œuvre par PREPAR-VIE.

### 1.5. ADHESION A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL

PREPAR-VIE est membre de France Assureurs (anciennement Fédération Française de l'Assurance).

La Charte Développement durable de la France Assureurs date de 2009 et a été l'une des premières parmi les chartes de branche. France Assureurs est signataire du Paris Pledge for Action.

La FFA a adhéré en 2018 aux Principes for Sustainable Insurance. Ces Principes pour une Assurance Responsable ont été élaborés par l'UNEP-FI (Initiative Financière du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement). Ils définissent un cadre incitant le secteur de l'assurance à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions :

- **Principe 1** : Intégrer dans les prises de décision les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, pertinents pour les métiers de l'Assurance.
- **Principe 2** : Collaborer avec les clients et les partenaires pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et les inciter à mieux maîtriser les risques et à développer des solutions concrètes.
- **Principe 3** : Coopérer avec les gouvernements, les régulateurs et les autres parties prenantes pour promouvoir au sein de la société une action globale répondant à ces enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- **Principe 4** : Rendre compte de l'application des Principes et faire preuve de transparence en publiant régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

En 2018, France Assureurs a également publié un guide de bonnes pratiques sur les « Politiques d'engagement et d'exclusion ESG ».

En 2020, a eu lieu le lancement de l'Observatoire de la finance durable, premier outil de suivi de la transformation des acteurs de la Place de Paris vers une neutralité carbone à l'horizon 2050.

En 2023, France Assureurs a publié à destination de ses membres et des particuliers :

- les chiffres clé 2022 concernant l'assurance et la finance durable ;
- une synthèse sur la résilience des assureurs face aux risques géopolitique, économique et climatique ;
- la 6e édition de sa cartographie des risques à un horizon de 5 ans.

## II. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR PREPAR-VIE

### 2.1. RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES

Le développement de notre entité se fait dans une considération collective grandissante de ces enjeux. Nous sommes conscients de leur importance et de leur prise en compte dans les choix qui orientent notre politique d'investissement. Au titre de l'exercice 2023, la prise en compte des critères ESG est intégrée à l'analyse globale des investissements.

Pour cet exercice :

- les ressources financières dédiées à la prise en compte des critères ESG s'élèvent à 39,6 K EUR TTC (recours à un prestataire externe et à des fournisseurs de données) ;
- les ressources humaines dédiées à la mise en conformité de PREPAR-VIE sur la thématique de la durabilité, sont décomposées comme suit :
  - Direction des Investissements : 70 JH,
  - Département Conformité/Juridique : 15 JH,
  - Département Gestion des Risques : 20 JH,
  - Département Gestion UC : 5 JH,
  - Direction du Développement Commercial / Communication : 25 JH,

correspondant à plus d'un demi équivalent temps plein.

En 2024, PREPAR-VIE continue d'investir dans ce domaine en augmentant le budget consacré à l'analyse de données. Celles-ci permettront à la compagnie de renforcer les analyses qu'elle réalise en la matière.

Cette mesure s'accompagne d'un changement de fournisseur de données, ce qui nécessite d'adapter les indicateurs utilisés. Les nouvelles données disponibles devraient permettre la mise en place d'un pilotage de la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, la compagnie travaille à la mise en place du dispositif pour satisfaire la classification article 8 au sens de la réglementation SFDR des cantons assurés.

### 2.2. ACTIONS MENEES POUR RENFORCER LES CAPACITES INTERNES

La formation de nos collaborateurs sur ces sujets constitue un axe de notre politique RH.

De plus, afin de nous aider à orienter notre politique d'investissement, nous faisons appel à des partenaires externes, qui nous permettent de nous engager dans un processus plus durable et plus responsable d'intégration des critères de durabilité.

Les résultats de ces actions seront visibles dans des délais que nous voulons les plus courts possible.

### III. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PREPAR-VIE

#### 3.1. CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

L'analyse ESG du portefeuille PREPAR-VIE de valeurs mobilières gérées en direct (obligations) est présentée au Comité des Risques Financiers et de la Solvabilité (CORIFISO) animé par le service Gestion des Risques, dont les membres possèdent les connaissances et compétences permettant d'appréhender les risques ESG.

Les critères ESG sont examinés lors de la sélection des fonds.

Le rapport Article 29 de la Loi Energie et Climat (LEC), publié sur le site internet [www.prepar-vie.fr](http://www.prepar-vie.fr) fait l'objet d'une présentation au Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE. Les membres de cette instance possèdent les connaissances et compétences permettant d'appréhender les risques ESG.

La formation sur les risques climatiques, dispensée par un organisme de formation agréé, a été intégrée au programme de formation des administrateurs au niveau de BRED BP, notre maison mère et étendue aux membres des instances de gouvernance de PREPAR-VIE.

Il est à noter que la compétence de l'organe de direction en matière d'ESG s'apprécie de manière collective et non individuelle.

#### 3.2. POLITIQUE DE REMUNERATION ET INTEGRATION DES RISQUES ESG

Les organismes assujettis doivent inclure dans leur politique de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération de PREPAR-VIE vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le code de conduite du Groupe BRED applicable à PREPAR-VIE, afin que les droits et les intérêts des clients soient dûment pris en compte.

De manière générale, la rémunération est adaptée au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun des collaborateurs et aux niveaux de rémunération par métier du marché du travail du secteur de l'assurance. Quelle que soit la fonction occupée, aucun membre du personnel n'est rémunéré en fonction d'objectifs exprimés en montant de produits financiers à atteindre. De cette façon, aucun membre du personnel n'est incité à prendre des engagements à risque pour améliorer sa rémunération.

De même, aucun membre du personnel n'est rémunéré en fonction d'objectifs commerciaux liés à un produit donné. De cette façon, aucun membre du personnel n'est incité à vendre un produit inadéquat aux besoins d'un client.

Enfin, il n'existe pas de système de rémunération variable. Dès lors, la politique de rémunération de PREPAR-VIE n'a pas intégré de risques en matière de durabilité.

Ces mêmes dispositions sont transposables aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

#### 3.3. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE

A date, le Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE ne dispose pas d'un règlement intérieur.

## IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG, sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en obligations gérées en direct et les fonds dans lesquels la compagnie investit.

### 4.1. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES SOCIETES DE GESTION

PREPAR-VIE examine la prise en compte de critères ESG dans la gestion financière des fonds qu'elle sélectionne pour réaliser ses investissements.

Il n'y a pas, à ce jour, de mandat de délégation de gestion financière en place pour la gestion des placements de PREPAR-VIE.

### 4.2. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS

PREPAR-VIE réalise directement la gestion obligataire des portefeuilles concernés. A ce titre, elle a mis en place une politique pour prendre en compte les critères ESG au niveau des émetteurs sélectionnés.

Compte-tenu de son envergure, PREPAR-VIE n'a pas initié de dialogue avec des émetteurs dans lesquels ses placements sont investis. PREPAR-VIE étudie les initiatives, au niveau de la place par exemple, auxquelles elle pourrait se joindre.

S'agissant de la politique de vote, la part d'actions détenues par PREPAR-VIE en direct est non significative dans son actif (47,18 M€ au 31/12/2023, soit 0,67 % de l'actif) ; en conséquence PREPAR-VIE n'a pas formalisé de politique de vote.

### 4.3. DECISIONS PRISES EN MATIERE DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

PREPAR-VIE prend en compte la notation ESG lors de la réalisation des nouveaux investissements obligataires gérés en direct et dans leur suivi. La politique retenue consiste à ne pas investir dans des émetteurs dont la notation serait supérieure à 40 selon l'échelle de notation définie par Sustainalytics.

Les investissements dans les émetteurs dont la notation deviendrait supérieure à 40, à la suite de dégradation, sont interrompus. Ils ne font pas l'objet d'une cession automatique.

La stratégie d'investissement exclut d'investir dans des émetteurs qui extraient le charbon ou produisent du tabac.



## V. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, PREPAR-VIE s'engage à communiquer les informations relatives à l'alignement sur la taxonomie européenne et à l'exposition aux combustibles fossiles.

La réglementation NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*) s'applique aux entreprises européennes.

Sequantis utilise le périmètre suivant afin de déterminer les entreprises soumises à la NFRD :

1. le pays d'incorporation : l'émetteur doit être incorporé dans un des pays de l'Union Européenne,
2. l'émetteur doit être coté sur un marché réglementé.

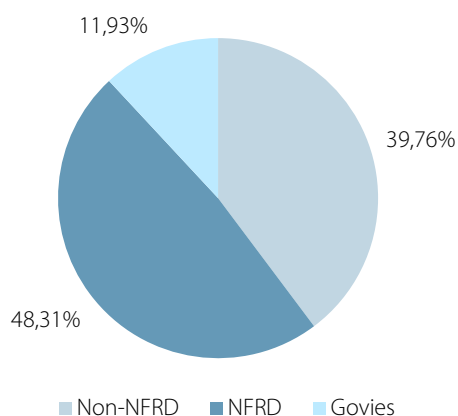
La NFRD s'applique aux entreprises ayant plus de 500 salariés.

Sequantis fait le choix d'appliquer directement le critère de la directive du Parlement européen et du Conseil.

Afin de capter les véhicules émetteurs de dettes (non listés) des entreprises cotées en bourse, Sequantis a constitué des groupes d'émetteurs, composés de l'émetteur ultime et toutes ses filiales. Si un membre du groupe est coté en bourse, alors tous les membres du même groupe héritent de cette caractéristique (c'est-à dire qu'ils sont considérés comme cotés).

Le graphique suivant illustre la part des encours en valeur de marché dans le portefeuille d'obligations et prêts<sup>5</sup>, et selon soumission ou non des émetteurs à la rédaction du rapport extra-financier. Ces chiffres sont calculés par Sequantis avec les données du fournisseur ISS.

### REPARTITION DES ENCOURS OBLIGATAIRES SELON SOUMISSION A LA REDACTION DU RAPPORT EXTRA-FINANCIER (NFRD)



Sources : Sequantis & ISS

En 2023, la part en valeur de marché des entités soumises au reporting extra-financier, conformément à la directive européenne NFRD représente près de 27 % du total de l'actif de PREPAR-VIE, avec 48,31 % d'encours obligataire soumis à la NFRD parmi les encours d'obligations et prêts qui représentent environ 55,6 %<sup>6</sup> du portefeuille global (7060,96 M€).

La CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) viendra remplacer la NFRD pour les rapports publiés en 2025. La nouvelle directive modernise et renforce les règles relatives aux informations sociales et environnementales que les entreprises devront communiquer. Un panel plus large de grandes entreprises, ainsi que de PME cotées, sera désormais soumis à la transparence des agrégats extra-financiers pour rendre compte de leur niveau de durabilité. Des entreprises

<sup>5</sup> inclus les dépôts à terme (DAT)

<sup>6</sup> 53,42 % d'obligations et 2,14 % de DAT

implantées dans des pays tiers devront également déclarer, si elles génèrent plus de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires sur le marché de l'UE.

## 5.1. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Le règlement « Taxonomie » adopté en 2020 par l'Union Européenne définit une classification des activités durables suivant les six objectifs *ci-dessous* :

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
4. transition vers une économie circulaire ;
5. contrôle de la pollution ;
6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être durable, une activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs (principe du « Do no significant harm »). Elle est, par ailleurs, tenue de respecter les normes sociales et, enfin, être conforme aux critères d'examen technique établis dans les actes délégués.

La part des placements de PREPAR-VIE estimée éligible et alignée avec la taxonomie européenne (entreprises soumises à la réglementation NFRD et dont les activités sont éligibles à la Taxonomie) est dénommée « part verte ».

On considère que la part verte représente le niveau d'alignement à la taxonomie des émetteurs par rapport à leur chiffre d'affaires. Ce chiffre est calculé par Sequantis via les données ISS.

L'estimation de la part verte exclut les obligations d'Etat.

Suivant cette approche, 3,7 % du portefeuille d'obligations gérées en direct est aligné avec la taxonomie européenne en 2023, hors green bonds

Ce chiffre peut être comparé avec l'indice de référence choisi par PREPAR-VIE (l'indice « *Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index* ») qui est de 3,2 %.

Sur l'ensemble du portefeuille, 1,8 % des entités ont un chiffre d'affaires aligné avec la taxonomie européenne.

Les résultats de 2023 sont difficilement comparables avec ceux des années antérieures étant donné que le reporting était basé sur des données estimées par Sequantis (les entreprises n'ayant pas encore publié leur éligibilité et leur alignement à la taxonomie).

Les émetteurs inclus dans la « Part Verte », dont le chiffre d'affaires est aligné à la taxonomie, sont uniquement ceux soumis à la NFRD.

Concernant la part d'obligations vertes (*green bonds*) dans le portefeuille de 2023, elle représente 6,79 % des encours obligataires et 3,63 % des encours totaux, en valeur de marché.

Le stock d'obligations durables (*SLB*) en 2023 est de 1,12 % des encours totaux soit 79,37 millions d'euros. Dans le portefeuille d'obligations gérées en direct de 3 772,08 M d'euros, la part d'encours durables est de 2,10 %.

En 2022, la part d'obligations durables (*SLB*) représentaient 0,95 % du portefeuille global soit 65,89 millions d'euros. Bien que le momentum d'achat d'actifs durables ait diminué par rapport à l'année précédente, le stock continue de s'accroître en 2023 avec une augmentation de 13,48 M d'encours *SLB*.

## 5.2. EXPOSITION AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

L'exposition des investissements au secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) est mesurée sur le portefeuille d'obligations gérées en direct, soit 53,42 % de la valeur de l'actif total.

Pour mesurer l'exposition aux entreprises actives dans les combustibles fossiles, PREPAR-VIE utilise les données de l'ONG Urgewald. Celle-ci propose deux bases de données, l'une consacrée à l'industrie du charbon (mines, exploitation, transport, utilisations dans la production d'énergie) – GCEL, l'autre consacrée aux hydrocarbures (pétrole et gaz, également sur les segments exploitation et transport) – GOGEL.

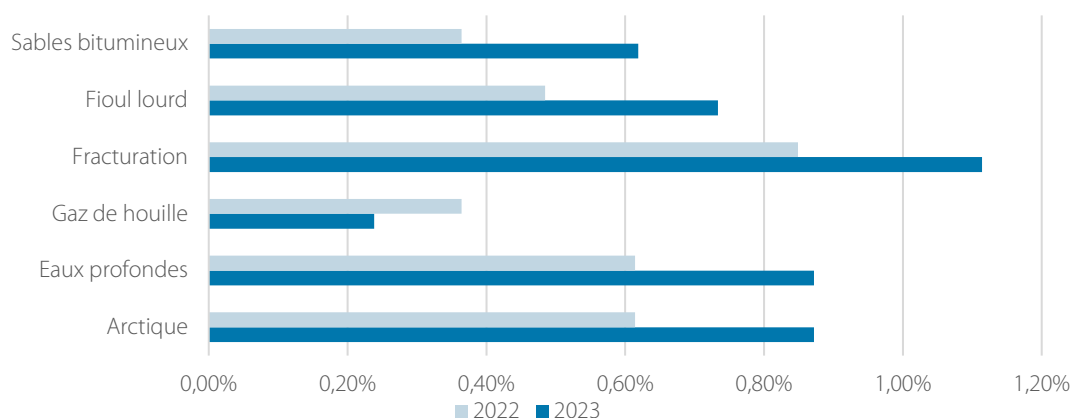
L'exposition couvre les entreprises impliquées dans différents niveaux de la chaîne de valeur des combustibles fossiles (exploration, minage, extraction, raffinage, transport, vente de combustibles fossiles).

Cela englobe « les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone tels que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole »<sup>7</sup>, ainsi que celles qui produisent de l'électricité à partir de ces sources d'énergie.

Dans la base de données GOGEL, sont considérés comme des hydrocarbures non conventionnels :

- le pétrole et le gaz de schiste ;
- le pétrole et le gaz issus des sables bitumeux ;
- les forages en eaux très profondes (+ 1 500 m) ;
- le pétrole et le gaz situés dans l'Arctique ;
- le pétrole ultra-lourd (densité API < 15°) ;
- le gaz de houille.

#### IMPLICATION DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE 2023 DANS DES ACTIVITES LIEES A LA PRODUCTION OU A L'UTILISATION D'HYDROCARBURES NON CONVENTIONNELS



Source : GOCEL & GCEL bases Urgewald

Les parts investies dans chacune des activités augmentent entre 2022 et 2023 sauf pour les activités liées au gaz de houille. Cette part passe de 0,36 % à 0,24 % du portefeuille global.

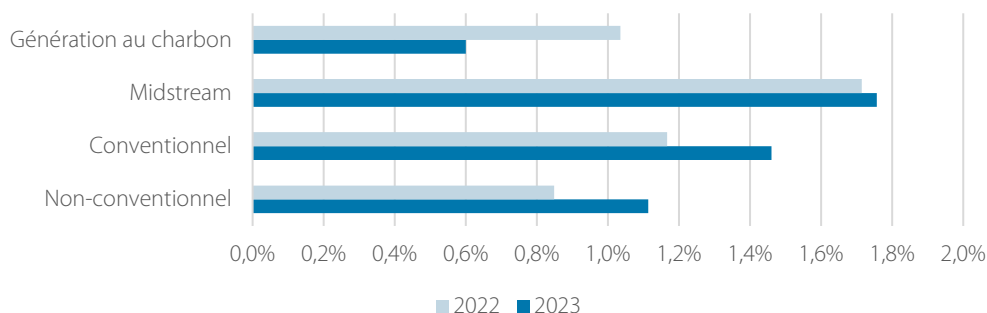
Le tableau suivant fournit le détail des parts.

Hydro. Non Conventionnels	2023	2022
<b>Arctique</b>	0,87 %	0,61 %
<b>Eaux profondes</b>	0,87 %	0,61 %
<b>Gaz de houille</b>	0,24 %	0,36 %
<b>Fracturation</b>	1,11 %	0,85 %
<b>Fioul lourd</b>	0,73 %	0,48 %
<b>Sables bitumineux</b>	0,62 %	0,36 %

<sup>7</sup> Article 2, point (62), of Regulation (EU) 2018/1999

NB : la somme des parts investies dans des émetteurs impliqués dans des activités liées aux hydrocarbures non conventionnels n'est pas égale à la somme des encours investis dans des hydrocarbures non conventionnels, car certains émetteurs sont impliqués dans plusieurs types d'hydrocarbures.

### EXPOSITION AUX CHARBONS ET AUX PRINCIPAUX TYPES D'HYDROCARBURES ENTRE 2022 ET 2023



Source : Sequantis

L'exposition au charbon passe de 1,04 % en 2022 à 0,61 % en 2023.

Les expositions aux hydrocarbures conventionnels et non conventionnels sont respectivement de 1,5 % et de 1,1 % en 2023. Elles augmentent tous deux de 0,3 points de pourcentage par rapport à 2022. L'augmentation de la part des encours liés aux hydrocarbures est due notamment aux évolutions et aux améliorations en termes de qualité de données des bases Urgewald.

En 2023, davantage de sociétés divulguent leurs implications dans les secteurs exposés au risque de transition à l'instar de Shell plc.

De manière agrégée, la part des actifs impliqués dans l'industrie du charbon ou des hydrocarbures est de 3,35 % sur les 7 060,96 M€ du portefeuille global.

Le poids des émetteurs et leurs implications dans les secteurs du charbon et/ou des hydrocarbures sont renseignés en annexe.

En 2022, la part des émetteurs exposés à ces secteurs était de 3,45 %. Sa diminution de 2,84 % entre 2022-2023 s'explique entre autres par la baisse de la part du charbon.

## VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'analyse du portefeuille de PREPAR-VIE du point de vue de l'impact sur le climat est réalisée sur la base des données produites par la société Carbone4.

Les données de la société Carbone4 couvrent 83,80 % du portefeuille d'obligations gérées en direct, ce qui représente environ 45 % de l'actif total.

L'analyse est réalisée en mesurant :

- l'empreinte carbone du portefeuille,
- l'augmentation de la température d'ici 2100.

### 6.1. L'EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE

#### a) Méthodologie

L'empreinte carbone du portefeuille PREPAR-VIE est évaluée comme la moyenne pondérée des empreintes de chaque émetteur en portefeuille par son poids dans le portefeuille obligataire, en valeur de marché.

Les méthodes de mesure de l'empreinte carbone développées par Carbone4 diffèrent selon que l'on étudie un Etat ou une entreprise.<sup>8</sup>

Pour une entreprise privée, l'empreinte est le rapport entre l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et sa valeur.

Les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise, exprimées en tonnes de CO<sub>2</sub> émis, sont évaluées sur la base de son secteur d'activité et des scopes 1, 2 et 3 qu'elle communique.

Pour les secteurs à enjeu élevé (émissions élevées), Carbone4 applique une méthode bottom up qui repose sur les secteurs d'activités, les scopes 1, 2 et 3 et la stratégie future communiquée par les entreprises.

L'exposition d'une entreprise au risque de transition est d'autant plus élevée que son empreinte est grande.

Pour les Etats, l'empreinte est évaluée sur la base des émissions totales des entreprises et des pays, pondérées par le poids du secteur public dans le PIB.

#### b) Résultats

Sur le périmètre couvert par l'analyse de Carbon4 Finance, la répartition par secteur et par zone est récapitulée ci-après :

<sup>8</sup> Voir en annexe quelques éléments de la méthodologie développée par Carbone 4 Finance

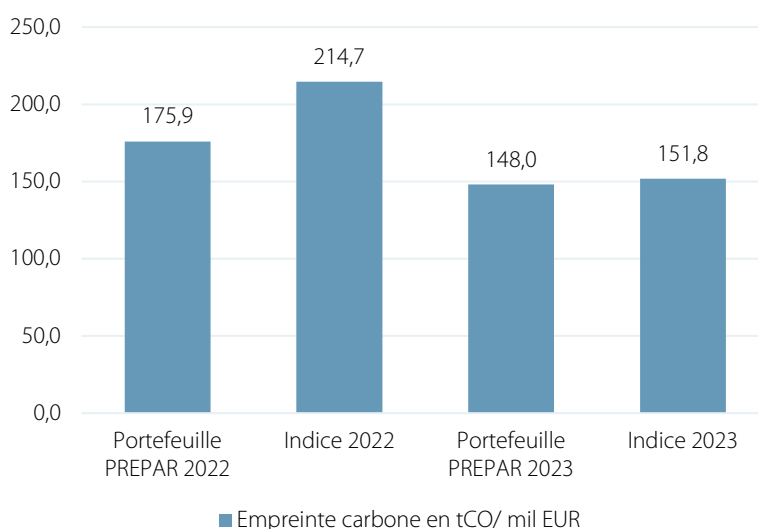
**ALLOCATION DU PORTEFEUILLE DE PREPAR-VIE COUVERTE PAR SECTEUR ET PAR ZONE**

Secteur	Europe	Am. du nord	Asie/ Pacifique	Am.latine/ Caraïbes	Afrique/ Moyen-Orient
Activités financières et d'assurance	28,3 %	0,0 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %
Faibles enjeux	16,6 %	1,5 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %
Industrie manufacturière	14,5 %	0,7 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %
Administrations Publiques	13,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,9 %
Transport et Entreposage	7,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Fourniture d'énergie (électricité, gaz, etc.)	6,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Construction	3,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Services aux collectivités	2,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Activités immobilières	1,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Mines et carrières	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Source : Carbon4

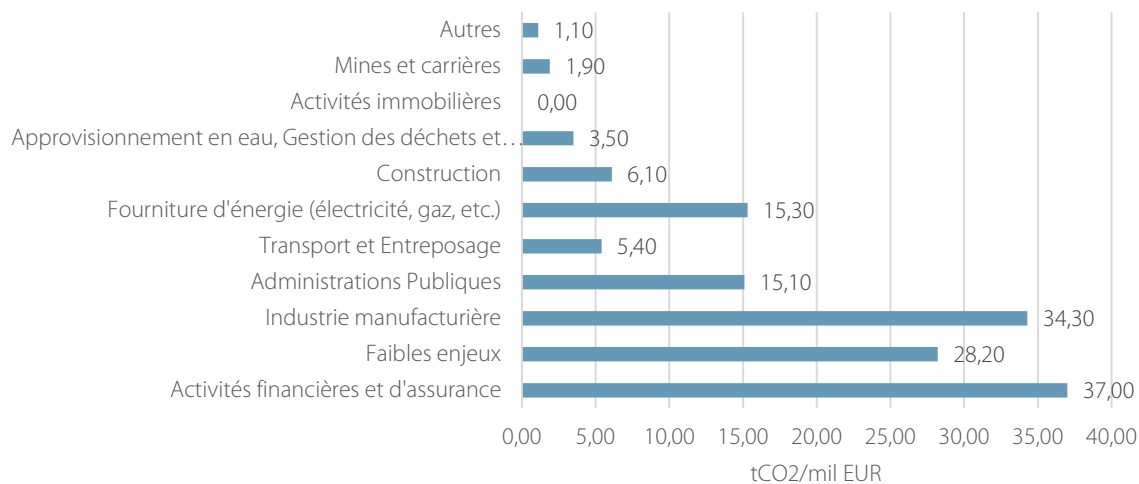
La catégorie *Faibles enjeux* regroupe les entreprises dont l'activité est jugée sans incidence sur le climat par rapport au réchauffement.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPREINTES CARBONE EN 2022 ET 2023**



Source : Carbon4

REPARTITION DE L'EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE PAR SECTEUR EN 2023



Source : Carbon4 via Sequantis

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE PAR SECTEUR EN 2023 (DETAIL)

Secteur	Empreinte	Poids / Oblig.	Contribution en millions d'euros
<b>Activités financières et d'assurance</b>	128,70	0,29	37,00
<b>Faibles enjeux</b>	155,60	0,18	28,20
<b>Industrie manufacturière</b>	222,40	0,15	34,30
<b>Administrations Publiques</b>	108,80	0,14	15,10
<b>Transport et Entreposage</b>	78,40	0,07	5,40
<b>Fourniture d'énergie (électricité, gaz, etc.)</b>	232,80	0,07	15,30
<b>Construction</b>	163,10	0,04	6,10
<b>Services aux collectivités</b>	135,00	0,03	3,50
<b>Activités immobilières</b>	2,50	0,02	0,00
<b>Mines et carrières</b>	159,70	0,01	1,90
<b>Autres</b>	105,90	0,01	1,10
<b>Total</b>	-	-	<b>147,90</b>

Source : Carbon4 via Sequantis

La catégorie « enjeux faibles » regroupe les entreprises dont l'activité est jugée sans incidence sur le climat par rapport au réchauffement.

Dans la version 2022 du rapport LEC article 29, nous avons réalisé un comparatif des secteurs selon leur empreinte carbone entre 2021-2022.

Cependant, Carbon4 ayant réalisé un changement de méthodologie sans mapping des secteurs, nous ne pouvons réitérer l'analyse secteur par secteur sur la période 2022-2023.

Les titres ci-dessous contribuent le plus à l'empreinte carbone des encours obligataires de PREPAR-VIE.

EMPREINTE CARBONE SELON L'EMETTEUR EN 2023 (EN TCO2/MIL EUR)					
Emetteur	Pays	Secteur	Empreinte Carbone	Poids	Contribution
<b>Bayer Aktiengesellschaft</b>	Allemagne	Santé	1 083,05	0,8 %	8,4
<b>Secretaría General Del Tesoro Y Financiaci.</b>	Espagne	Secteur public	87,67	8,2 %	7,2
<b>Natixis SA</b>	France	Finance	205,99	3,1 %	6,4
<b>RWE AG</b>	Allemagne	Services aux collectivités	661,67	0,7 %	4,9
<b>Bouygues</b>	France	Industrie	642,26	0,7 %	4,4
<b>Total</b>	-	-	-	<b>13,5 %</b>	<b>31,3</b>

Source : Carbon4 Finance

Au total, pour l'année 2023, l'empreinte carbone est évaluée à 148.0 tCO<sub>2</sub> / mil EUR, qualifiée d'empreinte d'ampleur négligeable dans la codification utilisée par Carbon4. Elle est en baisse par rapport à l'exercice 2022 (180.3 tCO<sub>2</sub> / mil EUR), soit une évolution de l'empreinte carbone du portefeuille de -17,9 %.

Avec un poids de 13,5 % dans le portefeuille de PREPAR-VIE en 2023, ces 5 émetteurs contribuent à 31,3 tCO<sub>2</sub>/mil EUR investis soit environ 21 % de l'empreinte du portefeuille obligataire.

On peut expliquer cette amélioration de l'empreinte du portefeuille par l'évolution de l'allocation d'actifs, les changements de méthodologie de Carbon4 Finance (C4F) ainsi que par la performance des émetteurs.

En effet, la part des émetteurs à enjeu fort a baissé entre 2022 et 2023 dans notre portefeuille global de 76,3 % à 67,6 % selon C4F. De plus, certains émetteurs ont réussi à réduire leurs émissions de tCO<sub>2</sub>/mil EUR tels que Michelin de 1958 à 1630, Bayer de 1188 à 1083 et RWE de 1339 à 661.

L'empreinte des 3 plus grands contributeurs dans le portefeuille total de PREPAR-VIE en 2022 était de 2 870,82 tCO<sub>2</sub>e/mil EUR, représentant 3,50 % du portefeuille obligataire.

En 2023, les 3 plus grands contributeurs représentent 12,1% du portefeuille d'obligations gérées en direct, pour une empreinte carbone de 22,0 tCO<sub>2</sub>e/mil EUR et 14,9 % des émissions du portefeuille par mil EUR.

De surcroît, l'empreinte du portefeuille de PREPAR-VIE est inférieure de 2,5 % en 2023 par rapport à l'indice de référence retenu.

## 6.2. PROJECTIONS DE LA HAUSSE DE LA TEMPERATURE A HORIZON 2100

### a) Méthodologie

La hausse de température horizon 2100 générée par les émetteurs à l'actif de PREPAR-VIE mesure la contribution des investissements au réchauffement climatique.

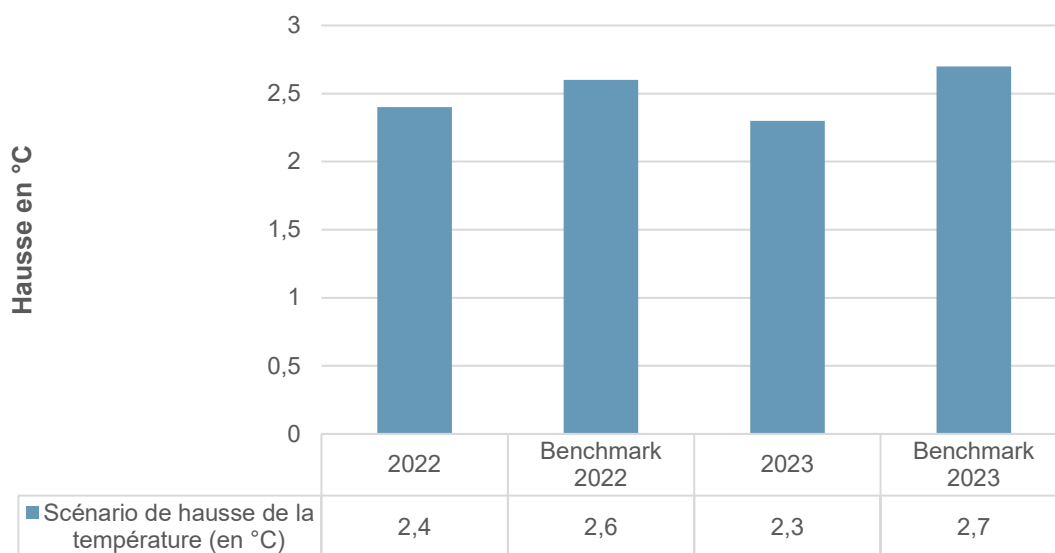
Elle est extrapolée à partir des investissements en portefeuille, qui sont positionnés sur une échelle de notation moyenne définie pour des émetteurs sous-jacents.



L'échelle est calibrée à partir de deux trajectoires, l'une correspondant à un réchauffement de 2° (conforme à l'Accord de Paris) et l'autre à un réchauffement de 3,5°, associée au scénario économique « *Business as usual* » (une économie qui n'aurait procédé à aucune adaptation).

b) Résultats

**Scénario de hausse de la température d'ici 2100 : comparatif PREPAR-VIE / LECPTREU**



Source : Carbon4Finance

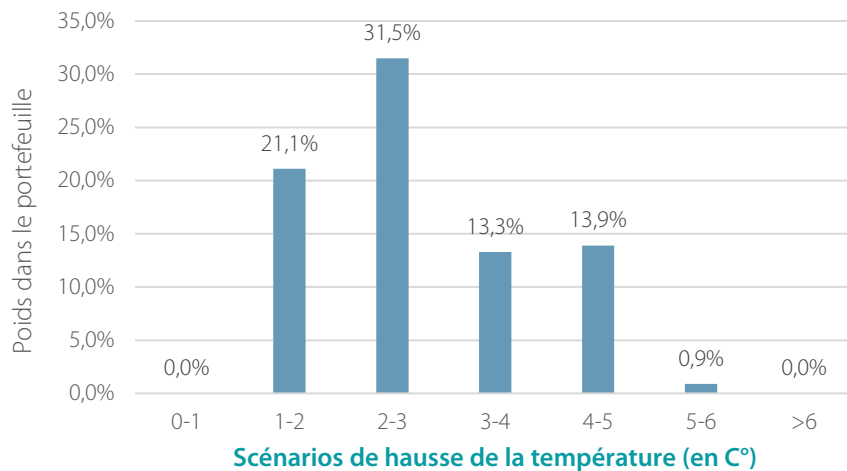
Avec une hausse de la température projetée de 2,3° à l'horizon 2100, la trajectoire de température du portefeuille obligatoire de PREPAR-VIE apparaît bien positionnée par rapport au réchauffement anticipé, avec le scénario « *Business as usual* » (une économie qui n'aurait procédé à aucune adaptation), qui projette un réchauffement de + 3,5°C en 2100.

Le scénario est identique par rapport à l'année antérieure pour l'indice obligatoire Bloomberg. En revanche, en ce qui concerne les investissements directs de PREPAR-VIE, l'augmentation de la température diminue à l'horizon 2100.

Une hausse due aux émissions de gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille.

Une vision d'ensemble de la répartition des actifs par scénario de hausse de la température est détaillée ci-après.

Répartition des encours selon les perspectives de hausse de température horizon 2100



Source : Carbon4Finance

### 6.3. AXES D'AMELIORATION SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT

PREPAR-VIE étudie, en 2024, en fonction des méthodes et des outils à disposition, la mise en place d'une stratégie qui intègre l'objectif d'une trajectoire de température inférieure à +2° à l'horizon 2100 et des étapes pour viser la neutralité des émissions de CO<sup>2</sup> de son portefeuille à horizon 2050.

En 2024, PREPAR-VIE met en place un calendrier de sortie du charbon fondé sur l'exploitation des mines de charbon et la consommation du charbon thermique au niveau des investissements obligataires gérés en direct.

Ce calendrier s'accompagnera d'une politique d'exclusion des émetteurs qui financent ces activités ou utilisent le charbon pour produire de l'électricité.

La politique d'exclusion portera également sur l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels.

## VII. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

### 7.1. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Conformément au Règlement Européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité, PREPAR-VIE s'est engagée à intégrer les risques de durabilité dans ses processus d'investissement.

Est entendu par risque de durabilité, tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements.

Ainsi, la cartographie des risques de l'entité identifie et évalue le risque ESG. Les risques identifiés dans la cartographie sont évalués en fonction de leurs impacts potentiels (de faible à critique) et de leur fréquence (de faible à probable). L'analyse est réalisée à dire d'experts et présentée en Conseil de Surveillance.

Le risque de durabilité se décompose en trois risques :

- le risque environnemental,
- le risque social,
- le risque de gouvernance.

Le processus d'évaluation du risque est prioritairement concentré sur le risque environnemental et particulièrement sur le risque climatique, étudié au travers du prisme des risques physiques et de transition.

Ces risques peuvent engendrer des risques de réputation, de marché ou encore de crédit et impacter les activités économiques et donc in fine le secteur financier.

Le profil de risque de PREPAR-VIE a été évalué à « Moyen » en 2023.

PREPAR-VIE a enrichi sa politique d'investissement en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sélectifs, concourant ainsi à la gestion du risque de durabilité.

La stratégie d'intégration des risques ESG dans le processus d'investissement repose essentiellement sur la démarche suivante :

- politique d'exclusion (charbon, tabac et pays ou entreprises soumis à embargo ou sanction financière),
- sélection des obligations sur la base de critères ESG (dont la notation est inférieure à 40) .

S'agissant des actions en direct ainsi que de l'immobilier en direct, ces classes d'actifs étant non significatives dans les placements totaux, elles ne font pas l'objet d'une stratégie active sur le sujet.

Les résultats de l'analyse ESG sont présentés une fois par an lors d'un comité trimestriel des risques financiers et de la solvabilité.

Par ailleurs, l'exercice annuel d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS ou ORSA en anglais) est effectué via l'approche normative ICAAP et intègre le risque climatique dans certains stress-tests.

#### Cette étude est réalisée en intégrant aux stress-tests :

- **une composante « risque physique »** via l'intégration d'un risque de sécheresse. En l'absence d'expertise sur les liens entre climat et économie, l'analyse du STC BCE 2022 donne des indications sur l'ampleur d'un choc sécheresse sur l'activité (pour la France et la zone euro), et les principaux secteurs qui pourraient être impactés ;

- **une composante « risque de transition »** via l'impact de la législation DPE sur les prix immobiliers en France (augmentation des ventes de biens à DPE élevés).

L'intégration du risque climatique aux stress-tests effectués dans le cadre de l'exercice ORSA n'a pas démontré de sensibilité particulière sur notre profil de risque. Sur un horizon court-terme (5 ans), PREPAR-VIE est faiblement exposée aux risques physique compte tenu de son activité (assurance-vie principalement).

#### **L'évaluation des risques en matière de durabilité présente plusieurs défis :**

- **sur les données et indicateurs utilisés :**
  - multiplicité des sources de données : les données sur la durabilité proviennent de nombreuses sources, allant des rapports financiers aux études environnementales, en passant par les enquêtes sociales. Choisir les bons indicateurs peut devenir alors complexe, d'autant que les définitions ou indicateurs utilisés peuvent ne pas être homogènes ;
  - qualité des données : les données disponibles peuvent être incomplètes ou incohérentes, rendant ainsi difficile les analyses ;
- **en terme de méthodologie :**
  - il est difficile de prédire les impacts futurs des risques de durabilité, tels que les changements climatiques ou les évolutions sociétales ;
  - l'évaluation des risques en matière de durabilité nécessite des compétences spécifiques en analyse de données, modélisation des risques et compréhension des enjeux environnementaux et sociaux. Les entreprises de « petite taille » ayant des effectifs réduits peuvent manquer de ressources suffisantes (humaines, financières) pour mener une évaluation approfondie de ce type de risque ;
  - l'analyse du risque climatique dans l'ORSA est rendue difficile par son caractère « long-terme ». L'horizon utilisé dans le contexte de changement climatique est très long par rapport à l'horizon du business plan pris en compte dans l'exercice.

## **7.2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES PHYSIQUE ET DE TRANSITION LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Dans le cadre de l'édition 2023 du rapport LEC, PREPAR-VIE utilise la méthodologie PRA 2019 (via Sequantis) pour le calcul des actifs échoués (*stranded assets*), dénommés part brune. La Banque d'Angleterre effectue des *stress tests* qui servent de base à la Prudential Regulation Authority (PRA) dans l'estimation des réserves de capitaux.

La part brune est destinée à mesurer les actifs détenus dans le portefeuille très exposés au charbon et aux hydrocarbures, dont la valeur baisserait fortement dans un scénario de transition vers une économie bas carbone.

Les actifs échoués, mesurés sur le portefeuille global de PREPAR-VIE, représente 15 % de l'encours total, hors Unités de Compte. Elle représente la part brune des activités à risque en cas de transition énergétique.

La part brune représente 26,10 % du total des obligations et prêts de PREPAR-VIE en 2023. Les résultats sont globalement convenables au regard de l'indice de référence pour lequel la part brune s'élève à 33,60 %.

En comparaison, pour l'année 2022, la part brune s'élevait à près de 22 % du portefeuille d'obligations, l'indice de référence affichant une part brune de 34,10 %.

La part brune du portefeuille de PREPAR-VIE provient notamment d'émetteurs des secteurs immobilier européen, agricole et automobile.

La représentation des investissements immobiliers en 2023 y a pratiquement doublé par rapport à l'année précédente, de 2,23 % à 4,32 %. L'augmentation du risque de transition proviendrait d'une réévaluation à la hausse du risque de transition du parc immobilier des émetteurs en portefeuille.

En ce qui concerne l'évaluation du risque physique des immeubles de PREPAR-VIE, nous ne détenons pas de données suffisamment précises pour fournir une proportion d'actifs à risque.

### 7.3. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE<sup>9</sup>

Cette partie est dédiée à la mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité.

L'analyse est réalisée sur le portefeuille d'obligations et prêts détenus en direct à l'actif de PREPAR-VIE. Concernant le périmètre de l'analyse, Carbon4 Finance couvre 86,2 % du portefeuille d'obligations et prêts de PREPAR-VIE.

#### a) Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité retenu par PREPAR-VIE est le « *Mean Species Abundance* » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO.

Cet indicateur est reconnu par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (*The Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* - IPBES).

Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé.

Selon la Caisse des Dépôts et Consignations, la limite planétaire de la perte de biodiversité est estimée à 72 MSA %. En 2020, l'indice se situait à 63 MSA % et la perte de biodiversité était de 0,3 MSA % / an.

#### b) Indicateur de diversité des espèces : MSA.km<sup>2</sup>

Le MSA.km<sup>2</sup> est une unité de mesure du *Global Biodiversity Score* (GBS)<sup>10</sup>, représentant la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'1 MSA.km<sup>2</sup> est donc équivalent à l'artificialisation totale d'1 km<sup>2</sup>.

Dans le *Biodiversity Impact Analytics*, le score agrégé de MSA.km<sup>2</sup> est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatique Dynamique, Aquatique Statique, Terrestre Dynamique et Terrestre statique.

<sup>10</sup> Le *Global Biodiversity Score* (GBS) est un indicateur de mesure de la biodiversité développé par CDC Biodiversité, département de la Caisse des Dépôts et Consignations

c) Score biodiversité MSA.m<sup>2</sup>/k€ dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY	Score MSA.M2 /k€	
		2023	2022
AQUATIQUE	DYNAMIQUE	0,1	0,1
	STATIQUE	3,8	4,5
TERRESTRE	DYNAMIQUE	3,7	4,3
	STATIQUE	52,4	58,9

Source: Carbon4 Finance

Les résultats correspondent à la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA que finance PREPAR-VIE au cours d'une année (dynamique), ainsi qu'au cumulé (statique), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

Sur la base de cette approche, on conclut que l'impact des investissements financés par les placements obligataires sur la biodiversité est en baisse entre 2022 et 2023.

d) Axes d'amélioration

En 2024, au-delà des éléments d'amélioration concernant la transition énergétique exposés dans les parties précédentes, cette partie décrit les objectifs d'amélioration que PREPAR-VIE poursuit concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses placements :

a) La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

PREPAR-VIE étudiera la possibilité de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030, quand PREPAR-VIE disposera d'un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif sera fixé en référence au scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi<sup>11</sup> pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints, partiellement. La COP15, commencée depuis 2020 et toujours en cours en 2022, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15, qui suggère de ne plus perdre de biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les parties à la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le *Science-Based Targets for Nature* (SBTN)<sup>12</sup>, que sont : évaluer et filtrer, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi.

Aujourd'hui, le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Néanmoins, notre analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.

Pour conclure, il est nécessaire d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les 3 autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

b) *L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité)*

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux.

Dans sa mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km<sup>2</sup> Dynamic), PREPAR-VIE mesure l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre ; il s'agit d'une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinction des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique.

Des outils de mesure existent comme STAR (*Species Threat Abatement and Restoration*), ou ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, PREPAR-VIE ne dispose pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire sur le sujet.

<sup>11</sup> Il s'agit d'objectifs de préservation de la biodiversité.

<sup>12</sup> Partenariat entre *Carbon Disclosure Project*, *WWF*, l'Institut Mondial des Ressources (WRI) et le Pacte mondial.

## VIII. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 6 / 8 / 9 DU REGLEMENT SFDR

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° du c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Ci-dessous, la liste 2023 non exhaustive des fonds cotés et non-cotés éligibles à l'article 6, 8 ou 9 du SFDR. Cette liste ne prend pas en compte les organismes qui n'appliquent pas le règlement SFDR ou pour lesquels l'information n'est pas disponible.

Code valeur	Libellé valeur	Libellé classification	SFDR
FR0010699686	LFP IMMO SR	Immobilier	9
FR0010915181	PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT	Action	9
FR0013240850	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND - A	Private Equity : Infrastructure Dettes	9
FR0013422169	INFRABRIDGE II	Private Equity : Infrastructure Dettes	9
FR0013530748	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND II	Private Equity : Infrastructure Dettes	9
FR0014006WJ6	INFRABRIDGE III	Private Equity : Infrastructure Dettes	9
FR0014009WQ5	FPCI BROWNFIELDS 4 - PARTS A	Immobilier	9
LU1623119481	MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQT FD I/A EUR	Action	9
SCI Usufrii	SCI USUFRIIMMO 2018	Immobilier	9
SCPI00001149	SCPI LF GRAND PARIS PATRIMOINE	Immobilier	9
Usufrii2020	SCI USUFRIIMMO 2020	Immobilier	9
FR0000098683	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	Obligation Convertible	8
FR0007064134	OCTYS	Court Terme	8
FR0007462833	ECOFI CREDIT SHORT DURATION FCP	Court Terme	8
FR0010258731	ODDO BHF VALEURS RENDEMENT CI-EUR	Action	8
FR0010377564	PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS	Court Terme	8
FR0010540716	IMMOBILIER 21 - IC	Action	8
FR0010602540	GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES	Action	8
FR0010609115	LA FRANCAISE TRESORERIE ISR I	Gestion alternative	8
FR0010610758	CPR EUROLAND ESG IC	Action	8
FR0010627083	BNP PARIBAS INFRA. INVEST. FUND	Private Equity : Infrastructure	8
FR0010689364	BETAMAX GLOBAL SMART FOR CLIMATE - F	Flexible/Performance absolue	8
FR0010752931	SOFIMMO	Immobilier	8
FR0010758755	GROUPAMA CONVERTIBLES - M	Obligation Convertible	8
FR0010913624	RENAISSANCE EUROPE part I	Action	8
FR0010970251	FLEXIBLE ANNUEL	Court Terme	8
FR0010971705	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE I	Action	8
FR0011243393	OPTI SELECTION MONDE	Action	8
FR0011349919	PROMEPAR ACTIONS RENDEMENT Parts I	Action	8
FR0011381227	OFI INVEST ESG MONETAIRE IC	Gestion alternative	8
FR0011565951	FPCI OFI INFRA MULTI-SELECT II - PARTS A	Private Equity : Infrastructure	8
FR0012300721	PROMEPAR PME OPPORTUNITES - I	Action	8
FR0012716389	FPCI QUAERO EUROPEAN INFRASTRUCTURE FUND	Private Equity : Infrastructure	8
FR0012758779	SYCOMORE PARTNERS IBD	Flexible/Performance absolue	8
FR0013053808	CPR US ESG H-I	Action	8
FR0013215118	FPS SWEN INFRA MULTI SELECT 3 - PARTS A	Private Equity : Infrastructure	8
FR0013245180	RIVAGE EURO DETTE INFRA. HAUT RENDEMENT	Private Equity : Infrastructure Dettes	8



<b>FR0013256245</b>	DOM SUB	Flexible/Performance absolue	8
<b>FR0013277035</b>	RAISE IMMOBILIER 1	Immobilier	8
<b>FR0013425527</b>	FPCI QUAERO EUROPEAN INFRASTRUCTURE II A	Private Equity : Infrastructure	8
<b>FR0013451556</b>	FCT EIFFEL IMPACT DEBT parts B	Private Equity : Prêts / Dettes	8
<b>FR0013455334</b>	ESK EXCLUSIF I	Flexible/Performance absolue	8
<b>FR0013471083</b>	FCT PREDIREC INNOVATION 3	Private Equity : Prêts / Dettes	8
<b>FR0013516416</b>	FPS SWEN INFRA MULTI SELECT 4 - Parts A	Private Equity : Infrastructure	8
<b>FR0014001DZ3</b>	FPCI INFRAVIA EUROPEAN FUND V	Private Equity : Infrastructure	8
<b>FR0014002X19</b>	RIVAGE EURO DETTE INFRA HAUT RENDEMENT 2	Private Equity : Infrastructure Dettes	8
<b>FR00140036U3</b>	BRED SELECTION ISR - IC	Action	8
<b>FR001400CAN8</b>	RAISE IMMOBILIER - 2 Parts D	Immobilier	8
<b>GSAM WSIP IV</b>	GOLDMAN SACHS WSIP IV	Private Equity : Infrastructure	8
<b>LU0235308482</b>	ALKEN EUROPEAN OPPORTUNITIES R	Action	8
<b>LU0248061979</b>	JPM GLOBAL CONVERTIBLES (EUR) I (acc)	Obligation Convertible	8
<b>LU0259626645</b>	DIGITAL STARS CONTINENTAL EUROPE A C	Action	8
<b>LU0264924241</b>	SPARINVEST EUROPEAN VALUE - I	Action	8
<b>LU0289216912</b>	JPM US GROWTH C (acc) - EUR (hedged)	Action	8
<b>LU0389656389</b>	AXA WF - FRAMLINGTON SUSTAINABLE EUR I	Action	8
<b>LU0566066535</b>	LFP OPPORTUNITY LOANS	Private Equity : Prêts / Dettes	8
<b>LU0616900691</b>	EXANE FUNDS 2 - EXANE PLEIADE FUND A EUR	Private Equity : Prêts / Dettes	8
<b>LU1229132441</b>	SEVEN FORCE 5 - I	Flexible/Performance absolue	8
<b>LU1883303635</b>	AMUNDI EURO. EQ. A CAP. EUR	Action	8
<b>LU1989792368</b>	IDINVEST PRIVATE DEBT V – Unlevered Comp	Private Equity : mezzanine Parts Unique	8
<b>LU2064794857</b>	SICAV SIF AXA RESIDENTIAL EUROPE SCA	Immobilier	8
<b>LU2091210851</b>	GGI SENIOR INFRA DEBT FUND - PARTS B	Private Equity : Infrastructure Dettes	8
<b>LU2248685377</b>	BRIDGE V SENIOR	Private Equity : Infrastructure Dettes	8
<b>LU2457486988</b>	MACQUARIE EUROPEAN INFRASTRUCTURE FUND 7	Private Equity : Infrastructure	8
<b>LU2457494818</b>	CORE INFRASTRUCTURE FUND IV Clas A2 RAIF	Private Equity : Infrastructure	8
<b>LU2558909136</b>	AXA EUROPEAN INFRA FUND - AEIF A1	Private Equity : Infrastructure	8
<b>SCI MARSEILL</b>	SCI MARSEILLE CITY	Immobilier	8
<b>SCPI00000409</b>	SCPI EDISSIMO	Immobilier	8
<b>SCPI00000519</b>	SCPI IMMO EVOLUTIF	Immobilier	8
<b>SCPI00000529</b>	SCPI FRUCTUPIERRE	Immobilier	8
<b>SCPI00000539</b>	SCPI FRUCTIREGIONS EUROPE	Immobilier	8
<b>SCPI00001019</b>	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Immobilier	8
<b>SCPI00001199</b>	SCPI ACCES VALEUR PIERRE	Immobilier	8
<b>SCPI00001469</b>	SCPI LAFFITTE PIERRE	Immobilier	8
<b>FR0000437824</b>	NATIXIS JAPAN EQUITY	Action	6
<b>FR0007052782</b>	AMUNDI CAC 40 UCITS ETF Dist	Action	6
<b>FR0007082409</b>	GASPAL COURT TERME	Court Terme	6
<b>FR0010234963</b>	CANDRIAM MM MULTI STRATEGIES - C-EUR	Gestion alternative	6
<b>FR0010647735</b>	FCPR INFRAVIA PART A	Private Equity : Infrastructure	6
<b>FR0010912881</b>	DELANO	Flexible/Performance absolue	6
<b>FR0010912915</b>	PROMEPAR PATRIMOINE	Flexible/Performance absolue	6
<b>FR0010947259</b>	FCPR ERES II	Private Equity : FCPR Classiques	6
<b>FR0011297951</b>	FCPR INFRAVIA II PART A	Private Equity : Infrastructure	6
<b>FR0011461011</b>	PREIM DEFENSE 2	Immobilier	6
<b>FR0011503077</b>	LFP VIVASHOPS	Immobilier	6
<b>FR0011524818</b>	FCPR EUROMEZZANINE 7	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
<b>FR0011577022</b>	FPCI INDIGO CAPITAL	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6

<b>FR0011635234</b>	CLUB EUROPE HOTELS INVEST	Immobilier	6
<b>FR0011742683</b>	EMERGENCE ACTIONS FIA	Action	6
<b>FR0011768449</b>	FPCI IDINVEST PRIVATE DEBT III	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
<b>FR0012188183</b>	FCP PERGAM INFRASTRUCTURES	Private Equity : Infrastructure	6
<b>FR0012419729</b>	TALENCE OPTIMAL IC	Action	6
<b>FR0012726388</b>	EURO-PE MEZZANINE FUND	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
<b>FR0012726396</b>	EURO-PE INFRASTRUCTURE FUND	Private Equity : Infrastructure	6
<b>FR0012994077</b>	FPCI INFRAVIA EUROPEAN FUND III	Private Equity : Infrastructure	6
<b>FR0013072113</b>	UBP ACTIONS EURO RENDEMENT	Action	6
<b>FR0013073194</b>	FPCI ERES III	Private Equity : FCPR Classiques	6
<b>FR0013076551</b>	SCI PREIM SANTE	Immobilier	6
<b>FR0013080140</b>	FPCI IDINVEST SECONDARY FUND III	Private Equity : FCPR Classiques	6
<b>FR0013123379</b>	FPS EMZ8	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
<b>FR0013144334</b>	PROMEPAR ABSOLUTE RETURN - PART IC	Flexible/Performance absolue	6
<b>FR0013167285</b>	FCT CAPZANINE 4 PRIVATE DEBT	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
<b>FR0013188349</b>	FPCI CIC MEZZANINE 4	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
<b>FR0013241726</b>	PLEIN AIR PROPERTY FUND 1	Immobilier	6
<b>FR0013256617</b>	EMERGENCE ACTIONS 2 FIA	Action	6
<b>FR0013266996</b>	FPCI ADAXTRA SELECTION 2017 PARTS A1	Private Equity : mezzanine Parts A	6
<b>FR0013267051</b>	FPCI ADAXTRA SELECTION 2017 PARTS A2	Private Equity : mezzanine Parts A	6
<b>FR0013293735</b>	FPCI INFRAVIA EUROPEAN FUND IV	Private Equity : Infrastructure	6
<b>FR0013351335</b>	EURO-PE SELECT OPPORTUNITIES II PARTS A3	Private Equity : FCPR Classiques	6
<b>FR0013354115</b>	FPS EMZ 9 Parts A	Private Equity : mezzanine Parts B	6
<b>FR0013373388</b>	FPCI ADAXTRA SELECTION 2019 - PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts A	6
<b>FR0013374998</b>	PROMEPAR AVENIR DIVIDENDES	Action	6
<b>FR0013403912</b>	FPS COMMITTED ADVISORS SECUNDARY FUND IV	Private Equity : FCPR Classiques	6
<b>FR0013441474</b>	FPCI ADAXTRA SECONDARIES Parts A	Private Equity : mezzanine Parts A	6
<b>FR0013441482</b>	FPCI ADAXTRA SECONDARIES Parts B	Private Equity : FCPR Classiques	6
<b>FR0013441490</b>	FPCI ADAXTRA SECONDARIES Parts C	Private Equity : FCPR Classiques	6
<b>FR0013466653</b>	FPCI ACTOMEZZ IV Parts A	Private Equity : mezzanine Parts A	6
<b>FR0013526043</b>	CIC EURO LARGE CAP SENIOR DEBT FUND II	Private Equity : Prêts / Dettes	6
<b>FR0014001KM6</b>	FPCI ADAXTRA SELECTION III – Parts A	Private Equity : mezzanine Parts A	6
<b>FR0014009IP6</b>	PREIM DEFENSE 2 Parts B	Immobilier	6
<b>FR001400ERL2</b>	FPCI ADAXTRA SELECTION IV - Part B1	Private Equity : FCPR Classiques	6
<b>IE00BF1T8627</b>	NOMURA ALPHA JAPAN - CLASS K EUR	Gestion alternative	6
<b>LU1044380753</b>	UBAM MULTIFUNDS ALTERNATIVE IHC	Gestion alternative	6
<b>LU1497607256</b>	IDINVEST PRIVATE DEBT IV parts A	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
<b>LU1602576958</b>	EUROZONE LOGISTICS FUND	Immobilier	6
<b>LU1622417373</b>	SICAV SL (LUX) EUROPEAN RETAIL SCS	Immobilier	6
<b>LU1704635959</b>	UBAM BELL US EQUITY	Action	6
<b>LU1771693238</b>	SCSp PERGAM PROPERTIES LUXEMBOURG	Immobilier	6
<b>LU2047577635</b>	RUFFER TOTAL RETURN INTERNATIONAL - H	Flexible/Performance absolue	6
<b>LU2445116192</b>	ATLANTE INFRASTRUCTURES	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
<b>SCPI LOGIP</b>	SCPI LOGIPIERRE 1	Immobilier	6
<b>SCPI Ufifran</b>	SCPI UFIFRANCE IMMOBILIER	Immobilier	6
<b>SCPI00000649</b>	SCPI FRANCE INVESTIPIERRE	Immobilier	6
<b>SCPI00001069</b>	SCPI SELECTIPIERRE 2	Immobilier	6

La liste ci-dessous récapitule les fonds classés suivant les articles 6, 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR éligibles en Unités de Compte.

Code UC	Dénomination	Code Isin	Article SFDR	Label
0001	PREPAR CROISSANCE	FR0000098006	Article 8	-
0035	FRUCTIFONDS PROFIL 3	FR0000437881	Article 6	-
0036	FRUCTIFONDS PROFIL 6	FR0000437899	Article 6	-
0037	FRUCTIFONDS PROFIL 9	FR0000437907	Article 6	-
0044	NATIXIS JAPAN EQUITY	FR0000437824	Article 6	-
0060	HSBC CLIC EURO 85	FR0000438087	Article 6	-
0063	MIROVA ACTIONS EUROPE	FR0000976292	Article 9	ISR
0076	ZELIS ACTIONS MONDE	FR0000982852	Article 8	-
0078	ZELIS ACTIONS EUROPEENNES	FR0000979403	Article 8	-
0105	MIROVA OBLI EURO	FR0010028985	Article 9	ISR
0110	ZELIS ACTIONS AMERIQUE	FR0000993339	Article 6	-
0111	ZELIS ASIE PACIFIQUE	FR0000993321	Article 8	-
0130	DNCA CONVERTIBLES EUROPE	FR0010171678	Article 8	ISR
0140	MAGELLAN	FR0000292278	Article 8	-
0141	ODDO BHF AVENIR EUROPE	FR0000974149	Article 8	ISR
0143	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR	FR0010546929	Article 8	ISR
0144	TOCQUEVILLE FRANCE ISR	FR0010546960	Article 8	ISR
0145	BGF - LATIN AMERICAN FUND A2 EUR	LU0171289498	Article 6	-
0146	BGF - WORLD MINING FUND A2 EUR	LU0172157280	Article 6	-
0147	BGF - WORLD GOLD FUND A2 EUR	LU0171305526	Article 6	-
0148	COVEA ACTIONS ASIE	FR0000441677	Article 8	-
0149	ODDO BHF AVENIR	FR0000989899	Article 8	-
0150	OFI INVEST ESG MING - part R	FR0007043781	Article 8	-
0154	SG OBLIG HIGH YIELD (C)	FR0000443343	Article 8	-
0158	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA	FR0010479931	Article 8	-
0182	DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS	FR0010042176	Article 6	-
0185	MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT	FR0010521575	Article 9	ISR - GREENFIN
0186	MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND	LU0914731947	Article 9	ISR
0195	EDR SICAV - TRICOLERE CONVICTIONS	FR0010588343	Article 8	ISR - RELANCE
0196	CENTIFOLIA	FR0007076930	Article 8	ISR
0197	R-co 4Change Net Zero Equity Euro	FR0010784835	Article 9	ISR
0198	CARMIGNAC PORTFOLIO - GRANDE EUROPE	LU0099161993	Article 9	ISR
0199	THEMATICS AAA EUROPEAN SELECTION	FR0010058529	Article 8	-
0200	OSTRUM SRI EUROPE EQUITY	FR0000977530	Article 8	ISR
0204	SG ACTIONS ENERGIE	FR0000423147	Article 8	-
0209	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE HEALTHCARE FUND A - EURO	LU0114720955	Article 8	-
0211	ECOFI QUANT OBLIGATIONS	FR0007465075	Article 8	-
0212	OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS	FR0000003196	Article 8	ISR
0213	OSTRUM SRI EURO AGGREGATE	LU0935223387	Article 8	ISR
0220	BNP PARIBAS CASH INVEST	FR0007496047	Article 8	-
0224	PROMEPAR ABSOLUTE RETURN - Part C	FR0010786350	Article 6	-

0225	OCTYS	FR0007064134	Article 8	-
0230	CARMIGNAC INVESTISSEMENT	FR0010148981	Article 9	ISR
0231	CARMIGNAC PATRIMOINE	FR0010135103	Article 8	-
0237	SANSO CONVICTIONS ESG- Part A	FR0010687038	Article 8	-
0238	FRUCTI PEA SERENITE	FR0010410696	Article 6	-
0241	OPCI FRANCEUROPE IMMO ISR	FR0010665661	Article 8	ISR
0257	HSBC CLIC EURO 85	FR0000438087	Article 6	-
0258	HSBC MIX MODERE	FR0007497953	Article 6	-
0259	HSBC MIX MODERE	FR0007497953	Article 6	-
0260	HSBC MIX DYNAMIQUE	FR0007006671	Article 6	-
0261	HSBC MIX DYNAMIQUE	FR0007006671	Article 6	-
0268	RMM ACTIONS USA	FR0011212547	Article 8	-
0271	OPTI SELECTION MONDE	FR0011243393	Article 8	-
0273	R-CO CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	Article 8	ISR
0281	AIR LIQUIDE	FR0000120073	Article -	-
0282	ALLIANZ SE-REG	DE0008404005	Article -	-
0284	AXA SA	FR0000120628	Article -	-
0285	BNP PARIBAS	FR0000131104	Article -	-
0286	CAP GEMINI	FR0000125338	Article -	-
0287	CARREFOUR SA	FR0000120172	Article -	-
0288	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	FR0000125007	Article -	-
0289	DANONE	FR0000120644	Article -	-
0290	ESSILORLUXOTTICA	FR0000121667	Article -	-
0291	ENGIE	FR0010208488	Article -	-
0292	L'OREAL	FR0000120321	Article -	-
0293	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	FR0000121014	Article -	-
0295	SANOFI	FR0000120578	Article -	-
0296	SEB	FR0000121709	Article -	-
0297	SOCIETE GENERALE	FR0000130809	Article -	-
0299	TOTALENERGIES SE	FR0000120271	Article -	-
0300	VINCI SA	FR0000125486	Article -	-
0309	SEXTANT GRAND LARGE	FR0010286013	Article 8	-
0313	PROMEPAR ACTIONS RENDEMENT - Part O	FR0011349901	Article 8	-
0314	RMM ACTIONS USA H EUR	FR0011069137	Article 8	-
0315	ODDO BHF US MID CAP	FR0000988669	Article 8	-
0316	US PROPERTY FUND - A	LU0073233958	Article 8	-
0317	NORDEN SRI	FR0000299356	Article 8	ISR
0318	AMPLEGEST PRICING POWER	FR0010375600	Article 8	ISR
0319	BEST BUSINESS MODELS SRI	FR0013079761	Article 9	ISR
0321	PICTET TIMBER HP EUR	LU0372507243	Article 9	-
0322	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - BRAZIL EQUITY	LU0196696453	Article 6	-
0328	COMGEST RENAISSANCE EUROPE	FR0000295230	Article 8	-
0333	PARTS SOCIALES BRED	799650	Article -	-
0337	DORVAL CONVICTIONS PEA	FR0010229187	Article 8	ISR

0338	DORVAL MANAGEURS EUROPE - Part C	FR0011038785	Article 8	ISR
0341	VEOLIA ENVIRONNEMENT	FR0000124141	Article -	-
0342	MONETA MULTI CAPS - Part C	FR0010298596	Article 8	RELANCE
0349	DNCA VALUE EUROPE - Part C	FR0010058008	Article 8	ISR
0350	TECHENEY	FR0011799956	Article 6	-
0351	CARMIGNAC EMERGENTS - Part A EUR acc	FR0010149302	Article 9	ISR
0352	BOUYGUES	FR0000120503	Article -	-
0354	PERNOD RICARD	FR0000120693	Article -	-
0355	ARKEMA	FR0010313833	Article -	-
0357	VIVENDI SE	FR0000127771	Article -	-
0361	DORVAL MANAGEURS - Part R ( C )	FR0010158048	Article 8	ISR
0362	ECHIQUIER AGRESSOR	FR0010321802	Article 8	-
0363	VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR	FR0010458190	Article 8	ISR
0364	DORVAL CONVICTIONS - Part R	FR0010557967	Article 8	ISR
0365	PROMEPAR OBLI OPPORTUNITES - Part C	FR0010897199	Article 6	-
0367	CARMIGNAC PORTFOLIO-Climate Transition- Part A EUR acc	LU0164455502	Article 8	-
0369	IMMO EVOLUTIF	SCPI00000519	Article 8	ISR
0370	PRIMOVIE	SCPI00003829	Article 9	ISR
0371	EPARGNE FONCIERE	SCPI00000449	Article 9	-
0376	PROMEPAR PME OPPORTUNITES - Part O	FR0012300739	Article 8	RELANCE
0378	SEYOND SRI EUROPE MINVOL R/A (EUR)	LU0935229400	Article 8	ISR
0379	SEYOND GLOBAL SUSTAINABLE MINVOL - R/A	LU0935231216	Article 8	ISR
0380	EDGEWOOD L SELECT - US SELECT GROWTH A EUR	LU0304955437	Article 8	-
0381	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A EUR	LU0069450822	Article 8	-
0382	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A EUR	LU0069449576	Article 8	-
0384	HSBC RIF - SRI GLOBAL EQUITY	FR0000438905	Article 8	ISR
0388	ARC ACTIONS SANTÉ INNOVANTE ESG	FR0007028063	Article 8	-
0393	CPR CROISSANCE DEFENSIVE P	FR0010097667	Article 8	-
0396	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP-EUR	LU0227384020	Article 8	-
0397	EUROSE - PART C - EUR	FR0007051040	Article 8	ISR
0402	CPR SILVER AGE - E	FR0010917658	Article 8	-
0403	AIRBUS GROUP	NL0000235190	Article -	-
0404	EDR FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	Article 8	ISR
0405	AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BLENDED BOND-AEUR	LU1161086159	Article 8	-
0409	ALLOCATION PROTECTION 80	FR0012070100	Article 6	-
0411	GEMEQUITY R	FR0011268705	Article 8	ISR
0412	JGF-JUPITER EUROPEAN GROWTH L	LU0260085492	Article 8	-
0414	EDR FUND - US VALUE A EUR	LU1103303167	Article 9	-
0415	EDR FUND - US VALUE A EUR HE	LU1103303670	Article 9	-
0416	INITIATIVE MAI 2024	FR0013081635	Article -	-
0418	GROUPAMA AVENIR EURO	FR0010288308	Article 8	ISR
0419	VEGA EURO RENDEMENT ISR - Part R	FR0011037894	Article 8	ISR
0420	DNCA INVEST - EUROSE - Classe A EUR	LU0284394235	Article 8	ISR
0422	INITIATIVE AOUT 2024	FR0013140977	Article -	-

0423	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-ACC-EURO	LU0251127410	Article 8	-
0424	FTGF CLEARBRIDGE US LARGE CAP GROWTH FUND	IE00B19Z9612	Article 8	-
0425	US SMALL & MID-CAP EQUITY	LU0248178732	Article 8	-
0426	EXANE PLEIADE PERFORMANCE - Part P	FR0010402990	Article 8	-
0427	DORVAL MANAGEURS SMALL CAP EURO - Part C	FR0011645621	Article 8	ISR - RELANCE
0429	DNCA INVEST - MIURI - A EUR	LU0641745921	Article 8	-
0430	H2O MODERATO - Part R	FR0010923367	Article -	-
0434	TALENCE OPTIMAL - Part AC	FR0010909754	Article 8	-
0435	TALENCE SELECTION PME - Part AC	FR0011653500	Article 6	-
0436	TALENCE EUROMIDCAP - Part AC	FR0011992528	Article 6	-
0438	SELECTION ALPHA TAUX - Part AC	FR0013102332	Article 6	-
0439	PICTET - SECURITY P EUR	LU0270904781	Article 8	-
0441	INITIATIVE JUILLET 2025	FR0013197712	Article -	-
0442	PROMEPAR PATRIMOINE	FR0010912915	Article 6	-
0444	SELECTIZ - Part R	FR0013196656	Article 6	-
0445	INITIATIVE COP NOVEMBRE 2025	FR0013226313	Article -	-
0446	LA FRANCAISE MULTISTRATEGIES OBLIGATAIRES - Part R	FR0010657601	Article 6	-
0447	LA FRANCAISE SUB DEBT - Part C	FR0010674978	Article 8	ISR
0450	KIRAO MULTICAPS - Part AC	FR0012020741	Article 8	-
0451	NEUBERGER BERMAN SHORT DURATION HIGH YIELD BOND FUND - A EUR	IE00B7FN4G61	Article 8	-
0452	TIEPOLO PME - Part C	FR0011645670	Article 8	-
0453	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A Euro	LU0099574567	Article 8	-
0454	PICTET - BIOTECH - P EUR	LU0255977455	Article 9	-
0455	PICTET - JAPANESE EQUITY SELECTION - HP EUR	LU0248317363	Article 8	-
0456	DIGITAL FUNDS Stars Continental Europe	LU0259626645	Article 8	-
0457	CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND - Part A EUR Acc	LU0336083497	Article 8	-
0460	HELIUM FUND - Part B	LU0912261624	Article 8	-
0461	EDR FUND - EMERGING BONDS A EUR H	LU1160351208	Article 6	-
0462	DYNASTY GLOBAL CONVERTIBLES A EUR	LU1280365393	Article 8	-
0464	TECHNIPFMC	GB00BDSFG982	Article -	-
0468	NATIXIS JAPAN EQUITY H-I (C) EUR	FR0011556174	Article 6	-
0469	COMGEST MONDE - Action C	FR0000284689	Article 8	-
0470	ECHIQUIER ENTREPRENEURS	FR0011558246	Article 8	-
0471	ODDO BHF ACTIVE SMALL CAP - Part CR EUR	FR0011606268	Article 8	-
0472	TALENCE EPARGNE UTILE - Part AC	FR0013180098	Article 8	ISR - RELANCE
0473	SEXTANT PEA - Part A	FR0010286005	Article 8	-
0474	AMPLEGEST MIDCAPS - Part AC	FR0010532101	Article 8	-
0477	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE	FR0007078589	Article 8	-
0479	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - Action A	FR0013076528	Article 8	ISR
0480	HARMONIE FEVRIER 2026	FR0013247301	Article -	-
0482	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND - R/A	LU1472740767	Article 9	ISR - GREENFIN
0484	ARCELORMITTAL	LU1598757687	Article -	-
0485	TEMPLETON ASIAN SMALLER COMPANIES FUND A EUR	LU0390135415	Article 6	-

0486	PICTET - DIGITAL - HP EUR	LU0474967303	Article 8	-
0487	INVESCO GLOBAL TARGET RETURNS FUND - A EUR	LU1004132566	Article 6	-
0488	FRANKLIN K2 ALTERNATIVE STRATEGIES FUND A EUR	LU1093756242	Article 8	-
0489	INVESCO EURO EQUITY FUND - A EUR	LU1240328812	Article 8	-
0490	GLOBAL GOLD AND PRECIOUS - Part R	FR0007047527	Article 6	-
0491	BNP PARIBAS AQUA - Part "Classic"	FR0010668145	Article 9	ISR
0492	Natixis ESG PEA Part R C (EUR)	FR0013196672	Article 8	-
0493	EDR FUND - BIG DATA A EUR	LU1244893696	Article 8	-
0494	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - Action I	FR0013076536	Article 8	ISR
0495	AXA WF - FRAMLINGTON ROBOTECH - A EUR	LU1536921650	Article 8	ISR
0498	LAFFITTE FUNDS - LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS EUR A	LU1602252113	Article 6	-
0502	OSTRUM FIXED INCOME MULTI STRATEGIES	LU1561915239	Article 6	-
0503	LEGG MASON WESTERN ASSET MACRO OPPORTUNITIES BOND FUND - A EUR	IE00BHBFD143	Article 6	-
0505	EMERGING MARKETS DEBT - H	LU0926439992	Article 6	-
0507	HELIOS AVRIL 2028	FR0013297389	Article -	-
0508	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES ESG	FR0010771055	Article 8	ISR
0509	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD	FR0011167402	Article 8	-
0513	H2O FIDELIO FUND- Part H EUR R	IE00BYNJF397	Article -	-
0515	AUTOCALL R AVRIL 2018	FR0013300332	Article -	-
0516	MIROVA ACTIONS EURO	FR0012925774	Article 9	ISR
0517	MIROVA EMPLOI FRANCE	FR0010609552	Article 9	ISR - RELANCE - FINANSOL
0519	M CONVERTIBLES	FR0013083680	Article 8	ISR
0520	EXANE EQUITY SELECT EUROPE - B	LU0719899097	Article 8	ISR
0522	PRIVILEGE MONETA BEST OF FRANCE EUR PA	LU1725402363	Article 6	-
0524	AMUNDI VIE ISR - P ( C )	FR0000973802	article 8	ISR
0525	TRUSTEAM OPTIMUM - A	FR0007072160	Article 8	ISR
0526	GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE - N	FR0010013953	Article 8	ISR
0527	EXANE PLEIADE TRESORERIE - P	FR0010560649	Article 8	-
0529	METZLER WERTSICHERUNGSFONDS 90 - F	IE00BVYPMN44	Article 6	-
0530	PICTET EUR BONDS - P	LU0128490280	Article 8	-
0531	ALLIANZ STRATEGY 50 - CT EUR	LU0352312184	Article 6	-
0532	Janus Henderson Absolute Return Fund A2 HEUR	LU0490786174	Article 8	-
0533	GLOBAL BALANCED RISK CONTROL FUND OF FUNDS-A	LU0694238501	Article 6	-
0534	YCAP TACTICAL INVESTMENT - B	LU0807707749	Article 8	-
0535	INVESCO GLOBAL INCOME FUND - A EUR	LU1097688714	Article 8	-
0536	CLARTAN PATRIMOINE - C	LU1100077442	Article 8	-
0537	OFI INVEST PRECIOUS METALS - ACTION R	FR0011170182	Article 8	-
0540	OFI INVEST ESG PRUDENT EURO PART RC EUR	FR0013247418	Article 8	ISR
0541	JPM GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES D (Acc) EUR	LU0115098948	Article 6	-
0542	Multi Asset Moderate (EUR) R - Cap	LU0367327417	Article 8	ISR
0543	AXA WF - GLOBAL OPTIMAL INCOME - A EUR	LU0465917044	Article 8	-
0544	FAST - EMERGING MARKETS FUND	LU0688698975	Article 8	-
0545	PICTET - MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0941349192	Article 8	-



0546	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND - A	LU1582988058	Article 8	-
0548	AXA WF - DEFENSIVE OPTIMAL INCOME A EUR	LU0094159042	Article 8	-
0549	ABERDEEN GLOBAL - DIVERSIFIED GROWTH FUND A Acc EUR	LU1402171232	Article 6	-
0550	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE - R	FR0011169341	Article 8	ISR
0551	QUADRATOR SRI	FR0012326791	Article 9	ISR
0552	CLARTAN - VALEURS C	LU1100076550	Article 8	-
0553	AXA WF - GLOBAL FLEXIBLE PROPERTY	LU1157401305	Article 8	-
0554	ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLE FUND - JEUR	FR0010868919	Article 8	-
0555	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	LU0914733133	Article 9	ISR - GREENFIN
0556	LMDG FAMILLES & ENTREPRENEURS (EUR) - P	FR0007082060	Article 6	-
0563	DNCA INVEST - ALPHA BONDS - B - EUR	LU1694789535	Article 8	-
0564	MONCEAU PORTEFEUILLE - Part AC	FR0007385695	Article 6	-
0565	OSTRUM SRI CASH PLUS	FR0000293714	Article 8	ISR
0566	NYMPHEA AVRIL 2029	FR0013370962	Article -	-
0568	OSTRUM SRI MONEY - Part RE	FR0013298965	Article 8	ISR
0569	OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3	FR0010657387	Article 8	ISR
0571	ECHIQUEUR WORLD EQUITY GROWTH - A	FR0010859769	Article 8	-
0573	AXIOM SHORT DURATION BOND FUND - Part R EUR	LU1876460061	Article 8	-
0577	NYMPHEA SEPTEMBRE 2029	FR0013410289	Article -	-
0581	AMETHYSTE GLOBAL - Part AC	FR0013344579	Article 6	-
0582	ODDO BHF-METROPOLE SELECTION - A	FR0007078811	Article 8	ISR
0583	GRAPHENE ACTIONS USA - SU EUR	FR0013415239	Article 6	-
0584	HELIUM PERFORMANCE - Part B EUR	LU0912262275	Article 8	-
0587	PRIMONIAL CAPIMMO	FR0014004GX5	Article 6	-
0588	TWENTY FIRST FUNDS - FRANCE ENGAGEMENT	LU1885494549	Article 8	ISR
0590	PICTET - WATER P EUR	LU0104884860	Article 9	-
0591	BRED SELECTION ISR	FR0013433703	Article 8	ISR
0593	JENOFI	FR0013436599	Article 6	-
0594	AMUNDI CAC 40 UCITS ETF ACC	FR0013380607	Article 6	-
0596	LYXOR CORE MSCI WORLD UCITS ETF Acc	LU1781541179	Article 6	-
0597	ALQUITY FUTURE WORLD FUND EUR - R	LU1730018949	Article 8	ISR
0598	SG OBLIGATIONS - I ( C )	FR0013437175	Article 8	-
0602	NYMPHEA 2030	FR0013466422	Article -	-
0603	ADAXTRA SELECTION 2019 - Part E	FR0013457579	Article -	-
0604	NATIXIS DIVERSIFIED SOLUTION R(C) EUR	FR0013300910	Article 6	-
0606	C-QUADRAT GreenStars ESG Flexible	FR0011374081	Article 8	-
0608	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R Acc	IE00BD1DJ122	Article 8	-
0609	BNY MELLON GLOBAL RETURN FUND A	IE00B4Z6HC18	Article 6	-
0610	INVESCO JAPANESE EQUITY ADVANTAGE FUND - Z	LU0955863252	Article 8	-
0611	DNCA INVEST- ALPHA BONDS - A EUR	LU1694789451	Article 8	-
0612	DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE	LU0907927338	Article 9	-
0613	LFIS VISION UCITS PREMIA IS	LU1162198839	Article 6	-
0614	ODDO BHF EURO CREDIT SHORT DURATION	LU1486845537	Article 8	-
0615	TWENTYFOUR STRATEGIC INCOME FUND H	LU1551754515	Article 8	-



0616	HSBC GIF - MULTI-ASSET STYLE FACTORS	LU1827011492	Article 6	-
0618	FRANCE SMALL	LU0131510165	Article 8	RELANCE
0619	EUROPE SMALL	LU1832174962	Article 8	RELANCE
0620	ADAXTRA SELECTION 2019 - Part E	FR0013457579	Article -	-
0621	CM-CIC CASH RC	FR0013353828	Article 8	ISR
0622	NYMPHEA AVRIL 2030	FR0013495249	Article -	-
0623	EUKRATOS GERANTS ACTIONS EUROPEENNES	FR0013342573	Article 6	-
0624	EUKRATOS GERANTS ACTIONS INTERNATIONALES	FR0013440351	Article 6	-
0625	ALJACK2	FR0013507886	Article 6	-
0626	EXANE EQUITY SELECT FOCUS EURO – CLASSE B	LU2017788915	Article 8	-
0631	ADAXTRA SELECTION 2019 - Part E	FR0013457579	Article -	-
0632	AMBITION DURABLE	FR0013521580	Article -	-
0633	ECHIQUEUR POSITIVE IMPACT EUROPE - Action A	FR0010863688	Article 9	ISR
0634	GEMCHINA – Action R EUR	FR0013433067	Article 8	ISR
0635	M CLIMATE SOLUTIONS - R	FR0013476678	Article 9	ISR - GREENFIN
0636	ECHIQUEUR ARTIFICIAL INTELLIGENCE B EUR	LU1819480192	Article 8	-
0637	HSBC RIF - SRI EUROLAND EQUITY AC	FR0000437113	Article 8	ISR
0638	LFR EURO DEVELOPPEMENT DURABLE - P - ISR	FR0010585281	Article 8	ISR
0639	ECOFI ENJEUX FUTURS - C	FR0010592022	Article 9	ISR
0640	ODDO BHF METROPOLE EURO SR	FR0010632364	Article 8	ISR
0641	FEDERIS ISR ACTIONS US - L	FR0013342318	Article 8	ISR
0642	BOND GLOBAL HIGH YIELD, C- CAPITALISATION	LU1644441120	Article 9	ISR
0643	TIKEHAU FUND - TIKEHAU SHORT DURATION - R-Acc-EUR	LU1585265066	Article 8	-
0644	TALENCE HUMPACT EMPLOI France - AC	FR0013510310	Article 9	ISR
0645	ERASMUS MID CAP EURO - R	FR0007061882	Article 8	ISR
0646	SANSO CONVICTIONS ESG - P	FR0007085691	Article 8	-
0647	MAXIMA - A	FR0010148007	Article 8	-
0648	ECHIQUEUR AGENOR SRI MID CAP EUROPE - A	FR0010321810	Article 8	ISR
0649	TIKEHAU CREDIT PLUS - R Acc EUR	FR0010460493	Article 8	-
0650	MANDARINE VALEUR - R	FR0010554303	Article 8	ISR
0651	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT - EUR	FR0010642280	Article 9	ISR - GREEFIN - FINANSOL
0652	SANSO OBJECTIF DURABLE 2024 - A	FR0010813329	Article 8	ISR
0653	FCP MON PEA - R	FR0010878124	Article 8	ISR
0654	SANSO ESSENTIEL - A	FR0011236629	Article 8	ISR
0655	SANSO SHORT DURATION - C	FR0011254473	Article 8	-
0656	CREDIT SUISSE (LUX) DIGITAL HEALTH EQUITY FUND	LU1683285321	Article 8	-
0657	ERASMUS SMALL CAP EURO - R	FR0011640887	Article 8	ISR
0658	SOFIDY SELECTION 1 - P	FR0011694256	Article 8	ISR
0659	ATHYMIS MILLENNIAL - P	FR0013173374	Article 8	-
0660	ATHYMIS BETTER LIFE P	FR0013261765	Article 8	-
0661	OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE - RC	FR0013267150	Article 9	ISR
0662	TIKEHAU EQUITY SELECTION - Part F-Acc-EUR	FR0013314796	Article 8	-
0664	JPM EMERGING MARKETS SMALL CAP D - Acc	LU0318933487	Article 8	-
0665	PICTET GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITES - P	LU0503631714	Article 9	-

0666	JPM GLOBAL HEALTHCARE A acc - EUR	LU0880062913	Article 8	-
0667	IVO FUNDS – IVO FIXED INCOME R EUR	LU1165644672	Article 8	-
0668	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND - A2	LU1920211973	Article 8	-
0669	M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND	LU1665237704	Article 8	-
0670	M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FUND - A	LU1670719613	Article 8	-
0671	AXIOM OBLIGATAIRE - R	LU1876460905	Article 8	-
0672	FF - SUSTAINABLE WATER&WASTE FUND A-ACC	LU1892829828	Article 8	-
0673	ODDO BHF ARTIFICIAL INTELLIGENCE	LU1919842267	Article 8	-
0674	THEMATICS AL AND ROBOTICS FUNDS R/A	LU1951200481	Article 8	ISR
0675	THEMATICS META FUND R/A	LU1951204046	Article 8	ISR
0676	THEMATICS SAFETY FD R A EUR	LU1951225553	Article 9	ISR
0677	THEMATICS WATER FUND R/A	LU1951229035	Article 9	ISR
0678	THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND R/A EUR	LU2095319849	Article 8	ISR
0679	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	Article 9	-
0680	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R/A	LU0914733059	Article 9	ISR - GREENFIN
0681	ELEVA LEADERS SMALL & MID-CAP EUROPE FUND - A2	LU1920214563	Article 8	ISR
0682	MANDARINE GLOBAL TRANSITION - R	LU2257980289	Article 9	GREENFIN
0684	SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES - A	FR0013466117	Article 8	-
0685	EFIMMO1	SCPI00000419	Article 8	-
0686	IMMORENTE	SCPI00000619	Article 8	-
0687	CAP FONCIERES & TERRITOIRES	SCPI00003989	Article 6	-
0688	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE - A EUR	LU0592698954	Article 8	ISR
0689	ECHIQUEUR WORLD NEXT LEADERS - A	FR0011449602	Article 8	-
0691	ARTEMA VIVACE N2	FR0014000AH9	Article -	-
0694	BDL CONVICTIONS - C	FR0010651224	Article 8	-
0695	GOLD BULLION SECURITIES	GB00B00FHZ82	Article -	-
0698	THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND H-R/A EUR	LU2095319922	Article 8	ISR
0699	TIKEHAU FUND - TIKEHAU INTERNATIONAL CROSS ASSETS - R	LU2147879543	Article 8	-
0700	AMBITION DURABLE n°2	FR0014000TV0	Article -	-
0701	DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL	FR0010925933	Article 8	-
0702	FCP DESCARTES EURO HIGH GRADE CLO FUND - BC	FR0013515087	Article 6	-
0703	NORDEA 1 – EUROPEAN COVERED BOND FUND - BP EUR	LU0076315455	Article 8	-
0704	CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BONDS A EUR Acc	LU0336084032	Article 8	ISR
0705	HGIF - ASIA EX JAPAN EQUITY SMALLER COMPANIES - AC	LU0622164845	Article 8	-
0706	CANDRIAM ABSOLUTE RETURN EQUITY MARKET NEUTRAL - I	LU1962513328	Article 6	-
0707	ARTEMA VIVACE N3	FR0014000AG1	Article -	-
0708	CORALIUM ENVIRONNEMENT	FR0014001OU1	Article 6	-
0709	AMBITION DURABLE n°3	FR0014002DQ0	Article -	-
0710	FCPR CFAM#1	FR0013534849	Article -	-
0711	PALATINE PLANETE - Part R	FR0010649079	Article 8	ISR
0712	HORIZON LEADERS EUROPE - AC	FR00140022U3	Article 8	-
0713	OPPORTUNITE CAC 3	FR0014002LO8	Article -	-
0714	FIDELITY EUROPE - ACTION A	FR0000008674	Article 8	-
0715	EUROPEAN EQUITY FUND - A Acc EUR	LU0094541447	Article 8	-

0716	THEMATICS META FUND H R/A EUR	LU1951202693	Article 8	ISR
0717	PICTET - GLOBAL MEGATREND SELECTION - R EUR	LU0391944815	Article 8	-
0718	COMGEST GROWTH AMERICA EUR R Acc	IE00B6X2JP23	Article 8	-
0719	China A Share Sustainable Equity Fund	LU1848873714	Article 8	-
0720	DPAM B Equities NewGems Sustainable	BE0946564383	Article 8	-
0721	FCPR CFAM#1	FR0013534849	Article -	-
0722	HSBC MSCI CHINA UCITS ETF	IE00B44T3H88	Article 6	-
0723	TREVOLIA OCEAN	FR0014002NT3	Article -	-
0725	LYXOR MSCI WORLD HEALTH CARE TR UCITS EFF Acc	LU0533033238	Article 6	-
0726	AMUNDI NASDAQ-100 UCITS ETF - EUR	LU1681038243	Article 6	-
0728	Lyxor MSCI New Energy ESG Filtered (DR) UCITS ETF	FR0010524777	Article 8	-
0729	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - Dist (EUR)	LU0496786574	Article 6	-
0730	FCPR CFAM#1	FR0013534849	Article -	-
0732	ADAXTRA SELECTION III - B4	FR0014001KJ2	Article -	-
0733	GROUPAMA CONVERTIBLES - N	FR0010301317	Article 8	ISR
0734	MANSARTIS ZONE EURO ISR - C	FR0007495601	Article 8	ISR
0735	PICTET TR - ATLAS - P	LU1433232854	Article 6	-
0736	NORDEA 1 – ALPHA 7 MA FUND - BP EUR	LU1807426207	Article 6	-
0737	PHOENIX MÉMOIRE TRIMESTRIEL DEGRESSIF - 10 ANS	FR0014004JD1	Article -	-
0738	IRISEA ENVIRONNEMENT RESERVE	FR0014003JX1	Article 6	-
0739	ARTEMA ECO	FR0014003LJ6	Article -	-
0740	COEUR DE REGIONS	SCPI00004459	Article 8	-
0741	SOLEIG OPPORTUNITE	FR0014004PL1	Article -	-
0742	PREVOIR GESTION ACTIONS - C	FR0007035159	Article 8	-
0743	LAZARD CREDIT FI SRI - RVC	FR0010752543	Article 8	ISR
0744	AMBITION DURABLE n°4	FR0014004NP7	Article -	-
0745	FCPR CFAM#1	FR0013534849	Article -	-
0746	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL - RC H-EUR	FR0013268356	Article 8	-
0747	ECHIQUEUR HEALTH IMPACT FOR ALL - G	FR0013441722	Article 9	ISR
0748	AMUNDI S&P 500 II UCITS ETC Acc	LU1135865084	Article 6	-
0749	DNCA INVEST - SRI NORDEN EUROPE - A - EUR	LU1490785091	Article 8	ISR
0750	LO FUNDS - WORLD BRANDS (EUR) PA	LU1809976522	Article 8	-
0751	LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF - Acc	LU1829221024	Article 6	-
0752	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ CHINA A RT	LU1997245417	Article 8	-
0753	UNIVERSAL MUSIC GROUP	NL0015000IY2	Article -	-
0754	EQUITY EMERGING MARKETS, C - CAPITALISATION	LU1434523954	Article 9	ISR
0755	HSBC GIF - ASIA BOND ACHEUR	LU1436995879	article 6	-
0756	DIGITAL FUNDS STARS US EQUITIES - ACC	LU1651323518	article 8	-
0757	FCPR CFAM#1	FR0013534849	Article -	-
0758	EURO Opportunité	FR0014006A53	Article -	-
0759	TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME	FR0007476734	article 8	ISR
0760	BNY MELLON BLOCKCHAIN INNOVATION FUND	IE00BHPRMV90	Article 8	-
0761	CORALIUM SANTE	FR0014005WG4	Article 6	-
0762	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO - Part C - EUR	FR0012316180	Article 8	ISR

0763	ARTEMA ECO N°2	FR00140066J3	Article -	-
0764	AMBITION DURABLE n°5	FR0014006HN9	Article -	-
0765	ALLIANZ VALEURS DURABLES MC	FR0013285087	Article 8	ISR
0766	NOVAXIA R - Part A	FR0014002KE1	Article 9	ISR - FINANSOL
0767	R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EURO	FR0010187898	Article 8	-
0768	B. BENZEKRI FUND	FR0014006Z62	Article 6	-
0769	SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE - P	FR0013219722	Article 8	ISR
0772	EURO Opportunité 2	FR0014008L74	Article -	-
0773	EUROLAND FUND - A2 EUR	LU0011889846	Article 8	-
0774	PHITRUST ACTIVE INVESTORS France - A	FR0010538033	Article 9	ISR
0775	ARTEMA ECO N°3	FR00140066M7	Article -	-
0776	AVENIR RESPONSABLE	FR0014008AO8	Article -	-
0778	SCPI FAIR INVEST	SCPI00004429	Article 8	ISR
0779	ACTIVIMMO	SCPI00004549	Article 8	ISR
0780	IMPROVING EUROPEAN MODELS SRI - RPC	FR0014008KS8	Article 8	ISR
0781	LAZARD JAPON - AC H EUR	FR0014008M81	article 8	-
0782	SUSTAINABLE EMERGING MARKETS DEBTS	LU2145397308	Article 8	-
0783	SANSO SMART CLIMATE	FR0014003NV7	Article 8	ISR
0784	CANDRIAM EQUITIES L ONCOLOGY IMPACT	LU1864481624	article 9	ISR
0785	ELEVA EUROLAND SELECTION FUND - A2 ACC	LU1616921158	Article 8	ISR
0786	FINADIS INVESTISSEMENT	FR00140087P6	Article 6	-
0787	ARTEMA IMPACT	FR0014009Y78	Article -	-
0788	ODDO BHF CONVERTIBLES GLOBAL - CR EUR	LU1493433004	Article 6	-
0791	OPPORTUNITE EUROPE 4	FR001400AQ61	Article -	-
0792	IRISEA SANTE	FR0014009MN3	Article 6	-
0793	ATHENA SEMESTRIEL - 10 ANS	FR001400BA19	Article -	-
0794	MICHELIN	FR001400AJ45	Article -	-
0795	DNCA SRI EURO QUALITY - Part R(D) - EUR	FR0010033142	Article 8	ISR
0796	BOND HIGH YIELD OPPORTUNITY 2026 - R	LU2182441571	Article 6	-
0797	CARMIGNAC CREDIT 2027 - A	FR00140081Y1	Article 8	-
0803	LOF - WORLD BRANDS EUR MA	LU1809976100	Article 8	-
0804	PRIVILEGE - JPMORGAN EUROZONE EQUITY, (EUR), MA	LU1711570215	Article 8	-
0805	LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 25+Y DR UCITS ETF ACC	LU1686832194	Article 6	-
0806	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF - EUR	LU1681045370	Article 6	-
0807	LOF - ALL ROADS GROWTH EUR MA	LU1542444259	Article 8	-
0811	LOF - EMERGING LOCAL CURRENCY BOND FUNDAMENTAL EUR MA	LU0866418790	Article 8	-
0812	LOF - ALL ROADS EUR MA	LU0866411514	Article 8	-
0813	DNCA CONVERTIBLES EUROPE - R (C) - EUR	FR0010678359	Article 8	ISR
0814	EUKRATOS GERANTS LIBRES	FR0011365147	Article 6	-
0815	AVENIR RESPONSABLE N°2	FR001400B5T1	Article -	-
0816	PLANETE ENVIRONNEMENT	FR001400BTC3	Article -	-
0817	EUROAPI	FR0014008VX5	Article -	-
0818	DNCA ACTIONS SMALL&MID CAP EURO - Part R EUR	FR0010666560	Article 8	ISR
0819	OPPORTUNITE TRANSATLANTIC	FR001400CWG6	Article -	-

0820	SCPI IROKO ZEN	SCPI00004669	Article 8	ISR
0822	SG ACTIONS EURO SELECTION	FR0010397125	Article 8	ISR
0823	OFI RS MULT TRACK – PART R	FR0010564351	Article 8	ISR
0824	ZENITH PATRIMOINE	FR0013281193	Article 6	-
0825	WISE WORLD ISR	FR0013436664	Article 8	-
0826	IROKO NEXT	FR001400CVY1	Article 8	FINANSOL
0827	SL - ATHENA CAPITAL PROTEGE ORANGE NOVEMBRE 2022 (2)	FR001400DAL0	Article -	-
0828	ATHENA MENSUEL - 10 ANS	FR001400DNS8	Article -	-
0830	SL - CAPPE FLOORE EURIBOR 3M NOVEMBRE 2022 (4)	FR001400DXX7	Article -	-
0831	FCPR INSIGHT#2	FR001400AGX8	Article 6	-
0832	ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 - CR	FR0013426657	Article 8	-
0833	R-CO TARGET 2028 IG	FR001400BU49	Article 8	-
0834	ARTEMA VISION	FR001400DBL8	Article -	-
0835	BREIZH GLOBAL INVEST PART A	FR0014008GM9	Article 8	-
0836	LAZARD CREDIT 2027 - RC H-EUR	FR001400CC99	Article 8	-
0837	SL - CAPPE FLOORE EURIBOR 3M JANVIER 2023 2Y	XS2387464428	Article -	-
0838	AVENIR RESPONSABLE N°3	FR001400DVX1	Article -	-
0839	CORALIUM TRANSATLANTIC	FR001400DON7	Article 6	-
0840	SL - ATHENA PRIVILEGE INDICE BANCAIRE FEVRIER 2023	XS2550463900	Article -	-
0841	PROMEPAR HORIZON 2027	FR001400DEQ1	Article 6	-
0842	FCPR PRIVATE ASSETS MULTI STRATEGIES	FR001400CJW0	Article 6	-
0843	SL - CAPPE FLOORE EURIBOR 3M FEVRIER 2023	XS2387463537	Article -	-
0844	NOTE TAUX VARIABLE AVRIL 2023	FR001400EWH0	Article -	-
0845	SL - ATHENA PRIVILEGE PANIER EW FEVRIER 2023	XS2525894064	Article -	-
0846	OPPORTUNITE SKALA	FR001400FE60	Article -	-
0847	LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES - ACTION RC EUR	FR0010230490	Article 8	-
0848	LAZARD CAPITAL FI SRI - Part PVC EUR	FR0010952788	Article 8	ISR
0849	IVO 2028 - R	FR001400BJT8	Article 8	-
0850	CM-AM OBLI IG 2025	FR001400C2N0	Article 8	-
0851	MAM TARGET 2027 - Part C	FR0014009BP1	Article 8	-
0853	SCI CAP SANTE (By Capimmo)	FR0014009IF7	Article 8	-
0854	CANOPEE EQUILIBRE	FR0014009CE3	Article 8	-
0855	MAM PREMIUM EUROPE - Part R	FR0010687749	Article 8	ISR
0856	KARAMA ETHIQUE Part O	FR0010748376	Article 8	-
0857	DNCA ACTIONS EURO PME - R	FR0011891506	Article 8	ISR
0858	SILVER AUTONOMIE - Part R	FR00140052N5	Article 9	ISR
0859	FRANKLIN GOLD AND PRECIOUS METAL FUND - ACC	LU0496367763	Article 6	-
0860	EXANE PLEIADE FUND – CLASSE B	LU0616900774	Article 8	-
0861	ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE FUND - A1	LU2210203167	Article 9	ISR
0862	UBAM - POSITIVE IMPACT EMERGING EQUITY AC EUR	LU2051758659	Article 9	ISR
0863	ARTEMA VISION N°2	FR001400DEH0	Article -	-
0864	PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT - Part R	FR0013391513	Article 9	ISR
0865	TARN SUR PENTE	FRSG00013LG7	Article -	-
0866	ADAXTRA SELECTION IV - B4	FR001400ERO6	Article -	-

0867	AVENIR DURABLE	FR001400FXG7	Article -	-
0868	SL ATHENA PRIVILEGE PANIER EQUIPONDERE AVRIL 2023	XS2565990582	Article -	-
0869	LONVIA AVENIR MID-CAP EURO - EUR	LU2240056445	Article 9	ISR
0870	ARCHER MID CAP EUROPE	LU1366712518	Article 8	ISR
0871	ENERGY TRANSITION	LU0823414635	Article 9	-
0873	OCCITANIE VALEURS - R	FR0013411956	Article 8	-
0874	TIKEHAU 2027 - R	FR0013505450	Article 8	-
0875	SYCOMORE INCLUSIVE JOBS - RC	FR0014000IG4	Article 9	ISR - FINANSOL
0876	PAMACO	FR001400GEC4	Article 6	-
0878	NOTE TAUX VARIABLE JUILLET 2023 - Part B	FR001400IGE1	Article -	-
0879	PHOENIX EUROZONE PAB JUIN 2023	FRSG00013MX0	Article -	-
0880	SL-ATHENA SEMESTRIEL CAPITAL PROTEGE PANIER WO MAI 2023	XS2061646621	Article -	-
0881	EMPRUNT BPCE ASV JUIN 2028	FR001400HRP6	Article -	-
0882	PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITES 2028 - ACTION A	FR001400A1J2	Article 8	-
0883	SYCOYIELD 2026 - RC	FR001400A6Y0	Article 8	-
0884	OPPORTUNITE EURO CLIMAT 2	FR001400HT20	Article -	-
0885	OPPORTUNITE IMPACT CLIMAT	FR001400HT12	Article -	-
0886	SL – NOTE CALLABLE 5Y JUIN 2023	FR1CIBF57660	Article -	-
0887	SL – ATHENA PRIVILEGE ENGIE JUIN 2023	XS2482276214	Article -	-
0888	SL – ATHENA PRIVILEGE PANIER EQUIPONDERE JUIN 2023	XS2482276305	Article -	-
0889	ATHENA SEMESTRIEL - 10 ANS	FR001400IBU8	Article -	-
0890	TREVOLIA ENERGIE NOUVELLE	FR001400HJP3	Article -	-
0891	DIGITALES MEMOIRES - 10 ANS	FR001400IY5	Article -	-
0892	FCPR BPIFRANCE ENTREPRISES AVENIR 1 - B1	FR001400FP75	Article 8	-
0893	SL - ATHENA PRIVILEGE PANIER EQUIPONDERE JUILLET 2023 (2)	XS2482748246	Article -	-
0894	ARTEMA TRANSITION	FR001400HT04	Article -	-
0895	WISE4	FR0010588335	Article 6	-
0896	DIGITALES MEMOIRES - 8 ANS	FR001400JO80	Article -	-
0898	PRIVLEDGE - JPMORGAN US EQUITIES BETA ENHANCED - EUR MA	LU1014866724	Article 8	-
0899	LO FUNDS - GOLDEN AGE EUR - MA	LU1951998688	Article 8	-
0900	LOF - PLANETARY TRANSITION - EUR MA	LU2581982803	Article 8	-
0901	LOF - GLOBAL FINTECH - EUR MA	LU2581994212	Article 8	-
0902	LOF - CIRCULAR ECONOMY - EUR MA	LU2581994303	Article 8	-
0903	PRIVLEDGE - ALLIANZ ALL CHINA CORE - EUR MA	LU2583356949	Article 8	-
0904	K TAUX FIXE SEPTEMBRE 2023	FR1CIBF59666	Article -	-
0905	FLEXOBLIG	FR001400EYN4	Article 8	-
0906	PICTET - JAPANESE EQUITY SELECTION - P EUR	LU0255975830	Article 8	-
0907	IMMORENTE 2	SCPI00003679	Article 8	-
0908	AVENIR DURABLE N°2	FR001400J3F7	Article -	-
0909	AIR FRANCE-KLM RGPT 2023	FR001400J770	Article -	-
0910	UNEP PRIVILEGE NOVEMBRE 2023	FR1459AB0134	Article -	-
0911	IRISEA N°2	FR001400HPB0	Article -	-
0912	SL – CALLABLE TAUX FIXE 7Y OCTOBRE 2023	FR001400K521	Article -	-
0913	SL – CALLABLE TAUX FIXE 10Y OCTOBRE 2023	FR2CIBF50086	Article -	-

0914	AMUNDI EURO STOXX 50 UCITS ETF DR - EUR	LU1681047236	Article 6	-
0915	PHOENIX OCTOBRE 2023	FR1459AB1041	Article -	-
0916	DIGITALES MEMOIRES DUO - 10 ANS	FR001400KSB8	Article -	-
0918	AMUNDI S&P GLOBAL LUXURY UCITS ETF - EUR	LU1681048630	Article 6	-
0919	EMPRUNT BPCE ASV OCTOBRE 2029	FR001400KT41	Article -	-
0920	PHOENIX MÉMOIRE DUO PROTEGE A 90% A L'ECHEANCE-12 ans	FR001400KVF3	Article -	-
0921	ATHENA ANNUEL - 8 ANS	FR001400L5R3	Article -	-
0922	NOTE TAUX FIXE IN FINE NOVEMBRE 2023	FR001400KMO4	Article -	-
0923	IMPACT OPPORTUNITE	FR001400KUU4	Article -	-
0924	K TAUX FIXE DECEMBRE 2023	FR2CIBFS2199	Article -	-
0925	ERASMUS CAPITAL PLUS - R	FR0013053220	Article 6	-
0926	GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME - S	FR0013486818	Article 6	-
0927	DIGITALES MÉMOIRES DUO – 10 ANS	FR001400LHQ7	Article -	-
0928	OSTRUM SRI CREDIT EURO PART I	FR0011003664	Article 8	ISR
0929	OSTRUM CREDIT EURO PART L	FR0011521517	Article 8	-
0930	DNCA INVEST- GLOBAL EMERGING EQUITY-A	LU2533787193	Article 8	-
0931	PHOENIX MÉMOIRE DUO PROTEGE A 85% A L'ECHEANCE-7 ans	FR001400LXN1	Article -	-
0932	SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG - P	FR0011034818	Article 8	-
0933	SCHELCHER SHORT TERM ESG - P	FR0011198332	Article 8	ISR
0934	LAZARD PATRIMOINE SRI - RC EUR	FR0012355139	Article 8	ISR
0935	LA FRANCAISE RENDEMENT GLOBAL 2028 - RC EUR	FR0013439403	Article 8	ISR
0936	CARMIGNAC CREDIT 2025 - ACC	FR0013515970	Article 6	-
0937	SEXTANT 2027 - AD	FR001400BM80	Article 8	-
0938	ERASMUS SMID CROISSANCE EUROPE - R	FR001400E722	Article 8	-
0939	JPM CHINA A-SHARE OPPORTUNITIES D (acc) - EUR	LU1706168710	Article 8	-
0940	PICTET TR - SIRIUS - HP EUR	LU1799936510	Article 6	-
0941	GAY-LUSSAC MICROCAPS EUROPE - P	LU2022049022	Article 8	RELANCE
0942	NOTE TAUX VARIABLE FEVRIER 2024 - PART B	FR001400LIL6	Article -	-
0943	SL - PHOENIX MEMOIRE ING JANVIER 2024	FRIP000000U7	Article -	-
0944	ELAN AVRIL 2024	FR001400LEZ5	Article -	-
0945	ARTEMA CONVICTION	FR001400LPQ0	Article -	-
0946	SL - ATHENA PRIVILEGE TRIMESTRIEL ENGIE DECEMBRE 2023	XS2688834873	Article -	-
0947	SL - ATHENA PRIVILEGE TRIMESTRIEL TOTAL DECEMBRE 2023	XS2688873699	Article -	-
0948	PHOENIX TRANSATLANTIC JANVIER 2024 EUR	FR001400LZH8	Article -	-
0949	SL – ATHENA TRIMESTRIEL ENGIE JANVIER 2024	XS2710063228	Article -	-
0950	SL ATHENA PRIVILEGE ENGIE JANVIER 2024	XS2482488314	Article -	-
0951	SL –ATHÉNA SX5E JANVIER 2024	DE000UL96US8	Article -	-

Les supports « Article 8 » représentent 10,92 % de la PM globale au 31/12/2023.

Les supports « Article 9 » représentent 1,65 % de la PM globale au 31/12/2023.

Soit un total de 12,57 % de la PM globale au 31/12/2023.

L'ensemble des contrats PREPAR-VIE en cours de commercialisation relèvent de l'article 8 au sens de la réglementation SFDR.

## IX. DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088

### 9.1. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE (OBLIGATIONS)

Principales Incidences Négatives (PAI)	Couverture (%)	Valeur	Unité
Emissions de gaz à effet de serre du scope 1	71,76	215 961,00	tCO2e
Emissions de gaz à effet de serre du scope 2	71,76	37 273,00	tCO2e
Emissions de gaz à effet de serre du scope 3	71,76	1 408 398,00	tCO2e
Empreinte carbone scope 1-2	71,76	65,00	tCO2e/MEur
Empreinte carbone scope 1-2-3	71,76	426,00	tCO2e/MEur
Intensité carbone scope 1-2	79,46	121,00	tCO2e/MEur
Intensité carbone scope 1-2-3	79,46	869,00	tCO2e/MEur
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	84,08	0,08	%
Energie consommée non renouvelable	84,08	0,16	%
Energie produite non renouvelable	84,08	0,05	%
Intensité de consommation d'énergie	23,92	0,29	GWh/MEur
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	84,08	-	%
Rejets dans l'eau	1,95	-	t/MEur
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	21,47	1,35	t/MEur
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	84,08	11,62	%
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	84,08	9,07	%
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	3,73	-	%
Mixité au sein des organes de gouvernance	41,23	17,74	%
Exposition à des armes controversées	84,08	-	%
Intensité de GES des pays d'investissement	11,79	33,56	KtCO2e/MEur
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	11,79	0,74	%

Source : Sequantis, ISS



## 9.2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE

La mesure des Principales Incidences Négatives (PAI) chez PREPAR-VIE est une nouvelle disposition. Les premiers indicateurs datant de 2023, un historique des PAI ne peut être réalisé pour cette édition du rapport.

## 9.3. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Les politiques visant à identifier et hiérarchiser les PAI sur les facteurs de durabilité seront étudiées puis implémentées courant 2024.

## 9.4. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

La politique d'engagement sera formalisée pour l'édition 2024.

## X. ANNEXES

### 10.1. ECHELLE DE NOTATION DE L'ESG RISK RATING BY SUSTAINALYTICS

Negligible	Low	Medium	High	Severe
0 - 10	10 - 20	20 - 30	30 - 40	40+

Source : Morningstar

### 10.2. LISTE DES EMETTEURS PRODUCTEURS DE PETROLE ET/OU DE GAZ

Emetteur	Poids portefeuille	Part pétrole & gaz
BP CAPITAL MARKETS P.L.C.	0,38 %	89,36 %
E.ON INTERNATIONAL FINANCE B.V.	0,62 %	50,00 %
ENGIE	0,58 %	51,16 %
ENI S.P.A.	0,25 %	93,95 %
SCHLUMBERGER FINANCE B.V.	0,24 %	90,00 %
SHELL INTERNATIONAL FINANCE B.V.	0,24 %	84,28 %
RWE AKTIENGESELLSCHAFT	0,35 %	52,94 %
E.ON SE	0,28 %	50,00 %
ENEL FINANCE INTERNATIONAL N.V.	0,14 %	27,62 %
NATIONAL GRID PLC	0,15 %	7,48 %
TOTALENERGIES SE	0,00 %	90,00 %
<b>Total</b>	<b>3,23 %</b>	

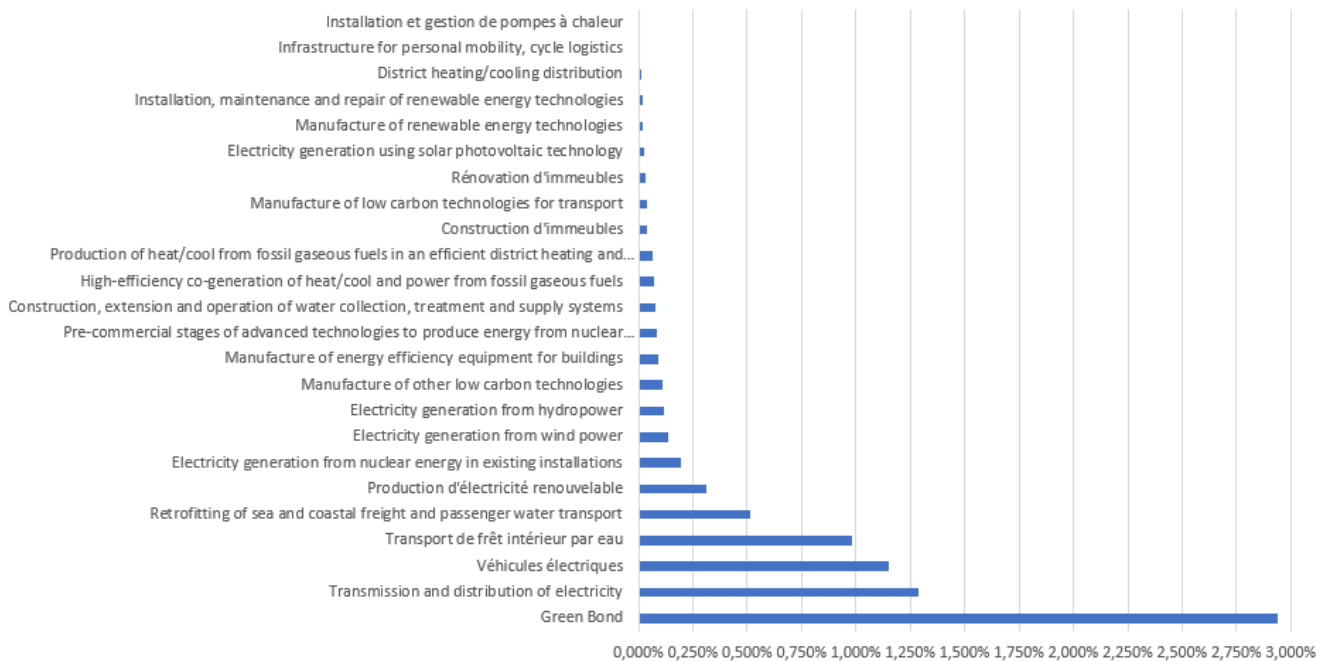
Source : Sequantis & Urgewald via GOGEL

### 10.3. LISTE DES EMETTEURS LIES A L'INDUSTRIE DU CHARBON

Emetteur	Poids portefeuille	Part charbon
RWE AKTIENGESELLSCHAFT	0,35 %	22,00 %
ENBW INTERNATIONAL FINANCE B.V.	0,12 %	9,00 %
ENEL FINANCE INTERNATIONAL N.V.	0,14 %	3,00 %
<b>Total</b>	<b>0,61 %</b>	

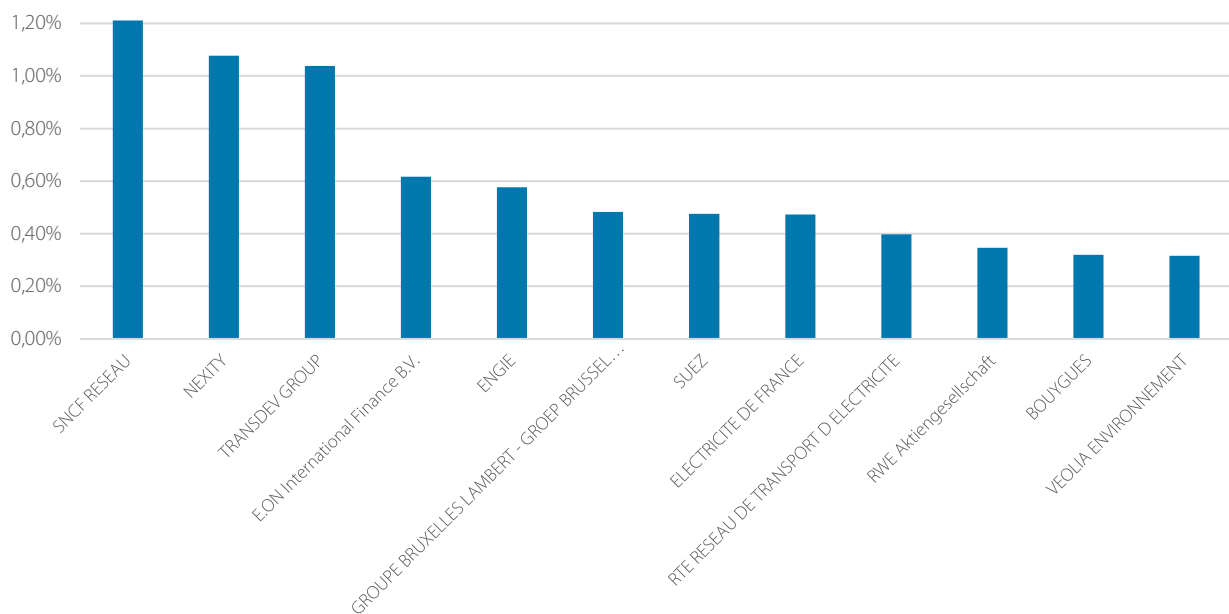
Source : Sequantis & Urgewald via GCEL

#### 10.4. REPARTITION 2023 DES SECTEURS D'ACTIVITE EN PORTEFEUILLE CONTRIBUANT A LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE



Source : Sequantis

#### 10.5. POIDS 2023 DES EMETTEURS GREEN BONDS DANS LE PORTEFEUILLE GLOBAL



Source : Sequantis

10.6. LISTE 2023 DES 5 EMETTEURS LES PLUS CONTRIBUTEURS EN MSAPPB\*<sup>13</sup> DANS LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE

Émetteurs les plus contributeurs, impact biodiv, MSAppb*	Contribution (MSAppb*)	% du portefeuille obligataire
BAYER AKTIENGESELLSCHAFT	2,90	0,87
BP CAPITAL MARKETS P.L.C.	2,88	0,92
ENGIE	1,95	1,39
RWE AKTIENGESELLSCHAFT	1,91	0,84
NATIXIS SA	1,70	3,48
<b>Total</b>	<b>11,34</b>	<b>7,50</b>

Source : Carbon4

10.7. LISTE 2023 DES 5 EMETTEURS LES MOINS CONTRIBUTEURS EN MSAPPB\*

Émetteurs les plus contributeurs, impact biodiv, MSAppb*	Contribution (MSAppb*)	% du portefeuille obligataire
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE	0,00	0,37
CARMILA	0,00	0,22
COVIVIO HOTELS	0,01	0,53
MACQUARIE GROUP LIMITED	0,01	0,82
SNCF RESEAU	0,05	2,93
<b>Total</b>	<b>0,07</b>	<b>4,87</b>

Source : Carbon4

<sup>13</sup> MSAppb\* par milliard d'euros investis ou MSA ppb\* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investi.

## 10.8. GLOSSAIRE

### Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

### Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences, on peut citer Carbon4Finance ou encore Sustainalytics.

### Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation de garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

### Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

### Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

### Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

### Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

### Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

### COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

### CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)

La CSRD modernise et renforce les règles relatives aux informations sociales et environnementales que les entreprises doivent communiquer. Un ensemble plus large de grandes entreprises, ainsi que de PME cotées, seront désormais tenues de rendre compte de la durabilité. Certaines entreprises de pays tiers devront également déclarer si elles génèrent plus de 150 millions d'EUR sur le marché de l'UE. Les entreprises devront appliquer les nouvelles règles pour la première fois au cours de l'exercice 2024, pour les rapports publiés en 2025.

### Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

### Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

### Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

### ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable. Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets. Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social. Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

### Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

### Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

### Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

### Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire

renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ou encore la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O).

### ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

### MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68 %. En 2018, le MSA était à 63 % contre une limite planétaire fixé à 72 %.

### MSAppb\*

MSAppb\* par milliard d'euro investis ou MSA ppb\* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

### MSA.km<sup>2</sup>

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km<sup>2</sup>, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km<sup>2</sup> théorique impacté pour un facteur de 0 % de MSA. Les indicateurs « aquatic » évaluent la biodiversité pour des milieux en eau douce.

### NFRD (Non-Financial Reporting Directive)

Adoptée en 2014 par la Commission Européenne, la Directive 2014/95/EU dite NFRD (Non-Financial Reporting Directive) est entrée en vigueur en 2018 dans les pays de l'Union européenne. Elle fixe les règles relatives à la déclaration

obligatoire de performance extra-financière auxquelles sont soumises certaines entreprises européennes. Les sociétés cotées et les grandes entreprises d'intérêt public de plus de 500 salariés sont soumises à l'obligation de reporting NFRD. Elles doivent donc communiquer sur les incidences environnementales et sociales de leurs activités. La directive NFRD est considérée comme insuffisamment ambitieuse. Elle sera remplacée par la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

### Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

### Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

### Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) :

Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

### Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) :

Contrat ou support d'investissement investissant dans

des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

### Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

### Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

### Risques de transition

Ce sont les risques définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020.

### Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

### Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

### Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

## 10.9. ELEMENTS DE METHODOLOGIE

### 1) Echelle des notes ESG – Sustanalytics

La codification de Sustanalytics définit comme :

- négligeables les notes ESG comprises en 0 et 10 ;
- basses celles comprises entre 10 et 20 ;
- modérées celles comprises entre 20 et 30 ;
- élevées celles comprises entre 30 et 40 ;
- aigues au-delà du seuil de 40.

### 2) Echelle des notes d’empreintes carbone \_ Carbon4 Finance

La codification de Carbon4 définit comme négligeables les émissions comprises en 0 et 200 tCO<sub>2</sub> / mil EUR ; comme basses celles comprises entre 200 et 400 tCO<sub>2</sub> / mil EUR ; comme modérées entre 400 et 600 tCO<sub>2</sub> / mil EUR ; comme élevées pour des émissions de 600 à 800 tCO<sub>2</sub> / mil EUR et comme aigues au-delà du seuil de 800 tCO<sub>2</sub> / mil EUR.

### 3) Présentation des bases de données Urgewald (GCEL et GOGEL)

La base GCEL (Global Coal Exit List) construite par Urgewald, recense les entreprises impliquées dans le secteur du charbon, elles peuvent intervenir à différentes étapes de la chaîne de la production. En outre, la base GCEL n’inclut pas seulement les producteurs et les extracteurs de charbon, mais également les entreprises impliquées dans l’exploration de mines, dans la vente de charbon, dans le transport et la logistique, dans la maintenance.

La base inclut les entreprises qui produisent de l’électricité à partir du charbon. Plus de 1 000 groupes et plus de 1 800 filières<sup>14</sup> sont répertoriés dans la base de données, par ailleurs plus de 600 institutions financières utilisent la base GCEL, parmi lesquelles l’AMF et l’ACPR.

**Pour qu’une entreprise soit présente dans la base, elle doit remplir au moins un des trois critères suivants :**

- part du charbon dans le CA >20 %,
- part du charbon dans la production d’énergie >20 %,
- production annuelle de charbon thermique >10 Mt pa,
- production d’électricité via une centrale au charbon > 5 GW,
- développement de nouvelles mines de charbon,
- création de nouvelles centrales électriques au charbon,
- développement de nouvelles infrastructures en liens avec le charbon.

Les données utilisées par la base GCEL proviennent des informations issues des rapports annuels des entreprises concernées, de leurs rapports financiers, des rapports de notation de crédits, de leur site internet et de documents de présentation aux investisseurs.

Concernant les hydrocarbures, la base GOGEL (Global Oil and Gas Exit List) fournit des informations sur les entreprises opérant dans les secteurs pétrolier et/ou gazier. La base de données GOGEL est un outil solide au sens où 901 entreprises sont répertoriées en 2022 et représentent plus de 90% de la production mondiale de gaz et de pétrole. La méthodologie de collecte des données est semblable à la base de données GCEL. (Source : Urgewald)

### 4) Identification des actifs « échoués » ou « bloqués » (part brune) :

Ces activités concernent les émetteurs privés exerçant dans des secteurs identifiés à risque par la PRA (*Prudential Regulation Authority*) en cas de transition vers une économie bas carbone. Le stress test est mis en place pour les scénarios suivants :

<sup>14</sup> <https://www.coalexit.org/methodology>



### Section A : Détérioration de l'environnement économique

**Scénario 1 :** une baisse parallèle de 100 points de base des taux d'intérêt sans risque ; un élargissement des obligations d'entreprise en fonction de leur notation actuelle (par exemple 150 points de base pour les actifs notés AAA) ; un déclassement massif et simultané des actifs de crédit et une baisse de prix des autres actifs ; un déclassement massif simultané des actifs de crédit ; et une chute de la valeur des autres actifs (y compris les actions en baisse de 30 %, l'immobilier commercial en baisse de 40 % et l'immobilier résidentiel en baisse de 30 %).

### Section B : Détérioration de l'environnement économique couplée à des scénarios spécifiques à l'assurance-vie.

**Scénario 2 :** Scénario 1 plus une contrainte supplémentaire sur l'écart fondamental supposé dépendant de la qualité du crédit (par ex. l'échelon de qualité du crédit (par exemple, une augmentation de 30 points de base pour les actifs correspondant à un échelon de qualité du crédit de 2).

**Scénario 3 :** Scénario 1 plus une augmentation des attentes en matière de longévité représentée par une baisse de 15 % des taux de mortalité de base. Taux de mortalité de base. La contrainte de longévité n'est appliquée qu'aux contrats soumis au risque de longévité (et nous ne nous attendons donc pas à ce qu'ils soient soumis à un risque de mortalité).

**Scénario 4 :** Scénario 1 auquel on ajoute l'impact sur la longévité associé aux affaires nouvelles et les conséquences sur le besoin de solvabilité (c'est-à-dire un test de résistance inversé).

Via ces scénarios, la PRA établit une liste de secteurs et d'activités susceptibles d'être à risque dans le cadre de la transition énergétique.

## 5) Mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au *Carbon Disclosure Project*, soit des données estimées par un prestataire.

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

### Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) :

émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme, par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses.

### Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) :

émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

### Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) :

les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions.

## 6) Méthodologie Carbone 4 pour mesurer les émissions de GES :

Les émissions de gaz à effet de serre sont exprimées en émission de CO<sub>2</sub> principal gaz à effet de serre émis.

La méthodologie de Carbon4 Finance s'appuie sur une approche « bottom-up » pour la construction des données d'émissions de CO<sub>2</sub> pour un portefeuille donné.

En outre, chaque actif est analysé individuellement puis le portefeuille dans son ensemble est finalement consolidé avec les données. Cette approche repose sur les données communiquées officiellement par l'entreprise cible, principalement via les différents rapports accessibles. Ces éléments peuvent englober les données des volumes de production, d'efficacité énergétique, les données concernant l'approvisionnement en matières premières et en produits finis.

Réalisée par Carbone4, l'étude considère chaque actif présent dans le portefeuille via des données transmises par les entreprises concernées, et pondère les émissions de CO2 du poids de l'actif dans le portefeuille. La somme des émissions de chaque actif, pondéré par son poids dans le portefeuille, donne l'empreinte carbone du portefeuille exprimée en tonnes de CO2 par million de dollars (tCO2 / mil USD).

Carbone 4 fournit une métrique quantitative applicable dans les décisions et les analyses d'investissement. Pour s'adapter aux spécificités de chaque entreprise, Carbone 4 a créé 100 modèles d'estimation différents pour fournir l'empreinte et les émissions de gaz à effet de serre pour plus de 5 000 entreprises.

Lors de la consolidation au niveau du portefeuille, les émissions sont retraitées afin de limiter au maximum le triple comptage, puisque par définition, les émissions sont comptabilisées trois fois lorsque plusieurs entreprises sont impliquées dans la même chaîne de valeur :

- une fois chez l'entreprise productrice d'énergie (ex : carburant produit par un groupe énergétique) ;
- une fois chez le fabricant de l'équipement consommateur d'énergie (par exemple, les voitures d'un constructeur automobile) ;
- une fois chez l'exploitant de l'équipement (par exemple, la flotte de voitures exploitée par un loueur de véhicules).

Les émissions d'entreprises dites « *corporates* » seront donc divisées par 3 lors de la consolidation du portefeuille afin de limiter les « doubles comptages ».

De plus, les émissions sont retraitées pour éviter les doubles comptages entre corporates et souverains en multipliant les émissions par la part des revenus publics/privés dans le PIB i.e. 28 % pour la partie public et 72 % pour la partie privée .

## 7) Méthodologie utilisée pour le calcul de l'impact sur la biodiversité :

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

D'après L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en 2021, sur près de 135 000 espèces étudiées, près de 38000 étaient classées comme espèces menacées. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces.

Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES<sup>15</sup> a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC<sup>16</sup> précise qu'à 1,5 degré Celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré Celsius), entre 9 % et 14 % des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines<sup>17</sup>, telles que les changements d'utilisation des terres<sup>18</sup>, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel<sup>19</sup>) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques.

Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesses alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue.

<sup>15</sup> IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

<sup>16</sup> Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC.

<sup>17</sup> L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature.

<sup>18</sup> La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation.

<sup>19</sup> Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème.

La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d'institutions publiques et d'acteurs privés.

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de GES...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

#### **8) Impact statique et impact dynamique**

Carbon4 définit l'impact statique comme l'ensemble des effets négatifs et positifs accumulés sur la biodiversité depuis son état primitif. L'impact dynamique mesure l'ensemble des effets sur la biodiversité observés au cours de l'année considérée.

## PARTIE II

# DECLARATION DE NON PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES

## DECLARATION DE NON-PRISE EN COMPTE DANS NOS DECISIONS D'INVESTISSEMENT DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

### 1. CONTEXTE

L'article 4 (1) du règlement (UE) 2019/2088 « SFDR »<sup>1</sup> relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit qu'une transparence soit opérée sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'article 4 (3) du même règlement prévoit un principe de « *Comply or Explain* » (« appliquer ou expliquer ») **pour les acteurs de moins de 500 salariés**. Ce principe permet aux acteurs qui ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement, d'en expliquer les raisons.

### 2. DEFINITION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

Le terme PAI renvoie aux « *principal adverse impacts* ». Il s'agit des incidences négatives en matière de durabilité, c'est-à-dire les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

### 3. NON PRISE EN COMPTE PAR PREPAR-VIE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

PREPAR-VIE étant une société de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. Elle n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Néanmoins, en vertu du principe « *Comply or Explain* », PREPAR-VIE doit expliquer les motifs pour lesquels la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle.

Bien que PREPAR-VIE intègre les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, la réflexion sur la prise en compte des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore aboutie au titre de l'exercice 2023. Toutefois à la clôture 2023, PREPAR-VIE a effectué une première mesure des principales incidences négatives (PAI) de ses placements. Au cours de l'exercice 2024, des études sont engagées pour intégrer dans les meilleurs délais ces indicateurs dans la stratégie d'investissement de la société.

<sup>1</sup> Article 4 (1) SFDR : « Les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet :

- a) lorsqu'ils prennent en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne ces incidences, compte tenu de leur taille, de la nature et de l'étendue de leurs activités ainsi que des types de produits financiers qu'ils mettent à disposition ; ou
- b) lorsqu'ils ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, des informations claires sur les raisons pour lesquelles ils ne le font pas, y compris, le cas échéant, des informations indiquant si et quand ils ont l'intention de prendre en compte ces incidences négatives ».